



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(28^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 7 mai 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Décès d'un député (p. 824)

2. Questions au Gouvernement (p. 824)

COLONNES DE BUREN (p. 824)

MM. Robert Spieler, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

IMMIGRATION ET EMPLOI (p. 825)

MM. Bruno Mégret, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT (p. 825)

MM. Michel Delebarre, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

BUDGET 1986 (p. 826)

MM. Jean Anciant, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

FINANCEMENT DES DEDUCTIONS FISCALES (p. 828)

MM. Henri Emmanuelli, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

MALVERSATIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CARREFOUR DU DEVELOPPEMENT » (p. 830)

MM. Franck Borotra, Michel Aurillac, ministre de la coopération.

FRAUDE ELECTORALE : CONDAMNATION DE L'ANCIEN MAIRE COMMUNISTE DE NOISY-LE-GRAND (p. 831)

MM. Eric Raoult, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

SECURITE NUCLEAIRE EN FRANCE (p. 831)

MM. Michel Hannoun, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

DECLARATIONS GOUVERNEMENTALES RELATIVES A LA RETRAITE A SOIXANTE ANS (p. 832)

MM. Jean Giard, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

LOI ELECTORALE ET DECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS (p. 833)

MM. François Asensi, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

DEFICIT DU BUDGET DE LA DEFENSE (p. 834)

MM. Jean-Marie Daillet, André Giraud, ministre de la défense.

BILAN DE LA SECURITE SOCIALE (p. 835)

MM. Jean-Paul Fuchs, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (p. 836)

MM. Alain Griotteray, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

3. Modification de l'ordre du jour (p. 837)

MM. Guy Ducloné, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 838)

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

4. Remplacement d'un député décédé (p. 838)

5. Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 838)

6. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 838)

Après l'article 4 (p. 838)

Amendement n° 435 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, Georges Tranchant, suppléant M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. - Rejet par scrutin.

Article 5 (p. 839)

M. le ministre.

Rappel au règlement (p. 840)

MM. Philippe Bassinet, le président.

Reprise de la discussion (p. 841)

MM. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le ministre, Michel Charzat, le président, Christian Goux, René Drouin, Georges Hage, Raymond Douyère, Bruno Mégret, Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général.

MM. Philippe Bassinet, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 846)

M. le président.

Rappel au règlement (p. 846)

MM. Philippe Bassinet, le président.

Reprise de la discussion (p. 846)

MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, Léonce Deprez, Georges Le Bail.

MM. Georges Hage, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Dépôt d'avis** (p. 848)

8. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat**
(p. 849)

9. **Ordre du jour** (p. 849)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*), comme vous le savez, Gaston Defferre est mort ce matin. Nous mesurons tous la perte cruelle, pour Marseille, pour l'Assemblée nationale, pour la République, pour le pays. Je prononcerai son éloge funèbre mardi prochain.

Je vous propose de nous recueillir en pensée pour lui.

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se recueillent quelques instants.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Front national (R.N.).

COLONNES DE BUREN

M. le président. La parole est à M. Robert Spieler.

M. Robert Spieler. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, contre l'opinion de la plupart des Français, contre le respect de l'harmonie, de l'esthétique et de la tradition, vous avez pris la décision d'achever l'édification des 260 colonnes de Buren, ces colonnes de béton qui vont enlaidir la cour d'honneur du Palais-Royal.

Vos justifications : le respect de l'œuvre de l'artiste et le fait qu'on ne peut pas juger une œuvre qui n'est pas terminée. Si quelqu'un s'avisait de repeindre la cathédrale de Strasbourg en vert, monsieur le ministre, conviendrait-il de le laisser finir avant d'émettre une critique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. Très bien !

M. Robert Spieler. Au droit moral de l'artiste, nous opposons, nous, Front national, le droit moral des Français à préserver leur patrimoine et leur identité. Quand donc cesserez-vous de considérer la culture comme un domaine secondaire, comme un domaine neutre ? Une fois n'est pas coutume, je me permettrai de citer un philosophe marxiste italien, Gramsci, qui a démontré que la prise du pouvoir politique passait par la prise du pouvoir culturel. La gauche avait pris le pouvoir culturel bien avant mai 1981. Grâce à vous, elle l'a conservé après mars 1986 !

Monsieur le ministre, messieurs les libéraux, quand donc cesserez-vous de vous coucher devant de pseudo-artistes snobinards dont le seul mérite - mais sans doute immense à vos yeux - est d'être de gauche ?

Voilà un certain visage, le vrai visage, devrais-je dire, d'un certain libéralisme : laisser-aller, décadence, mauvais goût, crainte de l'adversaire, peur de déplaire. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais j'ai peur que vous ne confirmiez la justesse de cette définition du libéral : « Le libéral, c'est celui qui croit que son adversaire a raison. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, il n'y a pas eu une République qui se serait arrêtée le 15 mars dernier et une autre République qui aurait commencé le 17 mars.

M. René André. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est la même République, c'est la République française. Elle avait pris des engagements, ils ont été tenus par ceux qui occupent aujourd'hui les postes naguère occupés par d'autres.

Je tiens tout d'abord à vous dire que je ne peux accepter les termes que vous avez employés à l'encontre d'un artiste qui, aujourd'hui même, représente la France à la Biennale de Venise.

M. Bruno Gollnisch. Et alors ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Vous l'avez qualifié de « pseudo-artiste snobinard ». Je vous demande de respecter même ceux dont vous pouvez, très légitimement, ne pas aimer les œuvres, et de considérer qu'ils ont encore le droit de s'exprimer dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe R.P.R. et du groupe socialiste.*)

Je veux ensuite vous rappeler les conditions dans lesquelles la décision que vous évoquez a été prise.

Au cours de l'été dernier, le ministre de la culture du gouvernement précédent avait pris la décision de faire refaire la cour d'honneur du Palais-Royal pour des raisons qui étaient, à l'origine, techniques. L'implantation d'un central téléphonique en sous-sol risquait en effet de compromettre l'étanchéité de la salle de répétition de la Comédie-Française. Cet autocommutateur a été installé. La cour a été repavée.

L'Etat a alors légitimement et légalement commandé à M. Buren une œuvre qui s'appelle *Les deux plateaux*. Cette commande, passée le 20 octobre 1985, prévoyait la livraison de l'œuvre le 30 mars 1986.

Les travaux ont commencé et se sont déroulés jusqu'au 20 février 1986, date à laquelle ils ont été interrompus par une décision du tribunal administratif portant sur des questions de forme, notamment un défaut de déclaration auprès de la mairie de Paris, en contravention aux dispositions de l'article R. 422-3 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration ayant été ensuite effectuée selon les règles, il appartenait au Gouvernement de décider s'il devait respecter l'engagement pris auparavant par l'Etat ou procéder à la destruction de l'œuvre. J'ai pris la décision que vous avez rappelée et j'en assume la totale responsabilité.

Je m'y suis résolu en considération de ce qu'on appelle le droit moral de l'artiste sur son œuvre. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je n'aurais pas pris la même décision que mon prédécesseur en son temps, c'est clair. Mais je prends celle de respecter le droit moral du créateur, qui est protégé par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, notamment en son article 7. La promulgation de cette loi constituait à l'époque une nouveauté dans l'histoire du droit des auteurs ; notre pays fut en effet un des premiers à imaginer une protection des œuvres de l'esprit.

Dès lors qu'un contrat - que je n'aurais pas passé pour ma part, je le répète - avait été signé avec l'artiste, que le financement en avait été assuré et que la réalisation en était quasiment achevée, décider de l'arrêt du chantier et de la destruction de l'œuvre aurait constitué une atteinte à ce droit qui aurait été sanctionnée par les tribunaux et qui aurait engagé pour l'Etat une dépense supplémentaire.

M. Robert Spieler. Peu importe !

M. le ministre de la culture et de la communication. Sachez enfin que des décisions du même type avaient été prises, mais sans engagement de l'Etat et sans commande publique. Elles concernaient d'autres artistes, mais portaient également sur des sites historiques. Je les ai annulées, car j'ai considéré qu'elles n'avaient pas été précédées des consultations nécessaires, ni de l'avis favorable de la commission supérieure des monuments historiques. J'ai également annulé les décisions concernant l'aménagement d'autres parties de l'espace intérieur du Palais-Royal.

Je vous livre ces réflexions pour que vous sachiez que, désormais, la politique du Gouvernement dans ce domaine, celle du ministre de la culture et de la communication, ne sera certainement pas une politique d'hostilité vis-à-vis de l'art contemporain. Elle fera en sorte que l'art contemporain s'insère harmonieusement dans un pays dont j'ai mission de protéger le patrimoine, un patrimoine ancien et de qualité. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

IMMIGRATION ET EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, depuis que l'Assemblée a commencé son travail législatif, le R.P.R. et l'U.D.F. ont multiplié les votes en commun avec les socialistes et les communistes. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Et pas sur des questions de procédure, mais sur des questions de fond ! *(Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.].)*

Les Français ne le savent pas assez ; il faut qu'ils le sachent ! Cette collusion est grave parce qu'elle se produit sur des sujets importants. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Excusez-moi, messieurs, mais ce sont les faits !

Le 15 avril, par exemple, vous avez repoussé - à votre initiative, monsieur le ministre - une proposition du groupe Front national visant à donner aux citoyens français et aux ressortissants des pays membres de la Communauté européenne une priorité en matière d'emploi sur les résidents étrangers. Avec les socialistes, vous avez dit clairement à tous les Français aujourd'hui au chômage qu'il n'y avait pas lieu de les considérer comme prioritaires pour l'attribution d'un emploi.

Mercredi 23 avril, à propos d'une question de notre collègue Jean-François Jalkh, vous avez refusé, monsieur le ministre, de préciser que les allocations familiales devraient être, à l'avenir, réservées aux familles françaises, pour favoriser la natalité française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Guy Ducoloné. Raciste !

M. Bruno Mégret. Mardi 29 avril, au cours d'un débat sur la participation, vous avez clairement indiqué, en accord avec les socialistes, qu'il n'était pas question, pour l'acquisition d'actions par les salariés, de favoriser les Français par rapport aux résidents immigrés.

Nous sommes inquiets de ces collusions répétées entre votre majorité et la gauche *(Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.)*, pour supprimer toute référence à la nationalité dans votre politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Ma question est toute simple, sans passion et sans polémique. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Quels sont, dans votre domaine de compétence, les droits et les prérogatives que vous entendez réserver aux citoyens français ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, le Gouvernement a déjà fait connaître par ma voix, ici même, quelles étaient les grandes lignes de sa politique en matière d'immigration. Je vous les rappelle :

Arrêt réel de l'immigration *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*, tant il est vrai que la politique en ce domaine ne peut être identique en période de crise et en période d'expansion ;

Lutte sans relâche et sans merci contre l'immigration clandestine ;

Contrat moral avec les étrangers en situation régulière, c'est-à-dire respect rigoureux des droits de la personne, de sa dignité, de sa sécurité et de la stabilité de son séjour ;

Aide à l'insertion des immigrés en situation régulière ayant manifesté une intention claire et sincère de s'intégrer dans notre communauté nationale...

M. Yvon Briant. Au détriment des Français !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aide négociée au retour pour les travailleurs étrangers privés d'emploi, en liaison avec les pays d'origine, et extension de l'accès à ces formules à des travailleurs en difficulté.

C'est la politique du Gouvernement, et c'est cette politique qui sera conduite. Toute autre politique serait, soit par son laxisme contraire aux intérêts du pays, soit par son aveuglement contraire à la tradition et au génie de la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Cela dit, puis-je rappeler de manière plus générale qu'il est aussi vain de s'en tenir à un traitement social du chômage que de chercher des boucs émissaires ? Il n'est qu'une manière réaliste, efficace, de combattre le chômage, c'est de créer des emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-François Jalkh. Pour les Français !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Telle est la priorité du Gouvernement.

Le Premier ministre a appelé tous les Français à se rassembler sur cette grande ambition. Ecartons donc, je vous prie, tout faux-fuyant, tout prétexte, tout alibi qui compromettrait la réussite de cette grande entreprise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Michel Delebarre.

M. Michel Delebarre. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Tout parlementaire qui veut suivre le déroulement des travaux de l'Assemblée nationale est conduit à s'interroger sur ce que fait le Gouvernement.

Procédons par ordre.

Les élections ont bien eu lieu à leur date normale ; la rentrée parlementaire aussi ; et le discours programme du Premier ministre a été prononcé le 9 avril. Mais que constate-t-on depuis ? Incohérence et précipitation.

La loi d'habilitation économique et sociale, tout d'abord. Le Gouvernement a refusé que ce texte multiforme soit examiné en commission. Il a ainsi été conduit à le réécrire totalement par voie d'amendements. Il affiche son désir d'aller très vite et, pourtant, le ministre des relations avec le Parlement annonce subrepticement, chaque semaine, la prolongation des débats. Vous rendez-vous enfin à nos raisons et à la raison ? Un examen réfléchi du texte et de ses conséquences en commission eût été préférable.

La loi électorale est dans une situation plus curieuse encore. Son examen en séance publique, prévu initialement pour le 29 avril, a été régulièrement repoussé, au gré des interviews des ministres et du rapporteur, au lendemain d'abord de l'Ascension, puis à la fin du mois de mai, et sans doute désormais au mois de juin. Voilà ce qui arrive lorsqu'on pense faire l'économie d'un débat démocratique, y compris au sein de sa propre majorité ! *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Je vous laisse à penser la situation qui est faite à la représentation nationale dans son ensemble, qui ne connaît des découpages de M. Pasqua que des bruits, des rumeurs, voire des cacophonies dont la presse se fait l'écho. Quand le Gouvernement se décidera-t-il à traiter cette question avec le sérieux qu'elle exige ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La même question se pose à propos de la proposition de loi sur la presse écrite votée par le Sénat, que le Gouvernement sort de son chapeau pour tenter de masquer les vides de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cela en vain, car la commission des affaires culturelles elle-même a estimé qu'elle ne serait pas en mesure d'examiner raisonnablement ce texte dans les délais proposés par le Gouvernement. En

vain, mais non sans enseignement sur la politique suivie à l'égard du groupe Hersant et sur les avantages que le Gouvernement entend lui consentir au moment où il fait l'objet de poursuites devant les tribunaux.

Récapitulons : *exit* cette proposition de loi prévue pour le 13 mai, pas de loi électorale avant la fin mai, et on peut s'interroger sur le passage du collectif budgétaire le 27 mai !

Ce collectif, qu'en est-il ? Non content de supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, d'accroître l'avantage accordé à l'avis fiscal porté à 61 p. 100, d'opérer de véritables coupes sombres dans les crédits de la solidarité nationale, de la recherche ou de la culture, le Gouvernement modifie ce seul projet de loi classique et déposé par une lettre rectificative à peine une semaine plus tard.

Quand le Gouvernement va-t-il se décider ? Quand sera-t-il prêt à travailler sérieusement ? Quand ce sera-t-il son entreprise de diffusion de fausses ou vraies nouvelles pour se mettre enfin au travail et soumettre au Parlement un programme législatif qui ne soit marqué ni par l'incohérence, ni par l'inconsistance, ni par la précipitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri de Gastines. Il en vaut bien un autre !

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le programme du Gouvernement a été exposé par le Premier ministre le 9 avril dans le cadre de sa déclaration de politique générale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On sait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est la mise en œuvre de la politique clairement choisie par les Français le 16 mars dernier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Il s'agit - cela vous dérange peut-être - de rompre avec la politique antérieure et de développer l'initiative, la responsabilité et la liberté dans la société française.

Le contrat politique est clair : le pays a soutenu les propositions présentées dans la plate-forme U.D.F.-R.P.R. pour que nous puissions gouverner ensemble, et seulement ensemble. Les deux assemblées, dans le plus strict souci du respect du Parlement, ont accordé leur confiance au Gouvernement. Il convient désormais de traduire dans les actes les engagements pris devant le pays et les assemblées.

M. Didier Chouat. Ce n'est pas facile !

M. Charles Pistré. Cela semble même délicat !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement a donc commencé par élaborer deux textes importants.

Le premier, une loi d'habilitation dans le domaine économique et social, a été déposé sur le bureau de votre assemblée et nous avons constaté que l'opposition a tenté de faire de l'obstruction en commission. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Sapin. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Que l'on ne nous dise pas aujourd'hui que cette assemblée n'a pas eu le temps de délibérer au fond ! Qu'il s'agisse de la discussion générale, des articles, des amendements, l'Assemblée nationale a légiféré, et en toute sérénité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. André Laignel. Vous n'êtes pas difficile !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En ce qui concerne le projet de loi d'habilitation sur le scrutin majoritaire...

M. Bernard Derosier. Qu'en pense l'U.D.F. ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...il viendra en séance publique le mardi 20 mai. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En outre, un projet de loi de finances rectificative a été déposé et vous savez comme moi que c'est l'ampleur du travail en séance plénière qui a entraîné le report de son examen pour la commission des finances. C'est pourquoi il a

fallu laisser des jours sans séance la semaine prochaine, pour permettre aux commissions de travailler tant sur le texte concernant la presse que sur le projet de loi de finances rectificative.

En ce qui concerne les autres projets de loi, je peux vous rassurer en vous indiquant que le Parlement aura la possibilité, conformément à ce qui a été annoncé, d'examiner dès après son adoption par le conseil des ministres un programme de qualité complétant les mesures engagées dans la loi d'habilitation, dans le domaine économique, dans le domaine social, dans le domaine culturel, dans le domaine de la sécurité.

Mesdames, messieurs, vous ne perdrez rien pour avoir attendu à légiférer et participer au redressement de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. André Laignel. Baratin !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je peux également réaffirmer la parfaite communion de pensée et d'action entre le Gouvernement et sa majorité ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. C'est la langue de béton !

M. Charles Ehrmann. Vous avez été cinq ans au pouvoir, cela suffit !

M. le président. Messieurs, le temps passe !

BUDGET 1986

M. le président. La parole est à M. Jean Anciant.

M. Jean Anciant. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis une semaine, toute une série de déclarations faites par différents membres du Gouvernement tente d'accréditer l'idée selon laquelle des « trous » financiers grèveraient le budget de plusieurs ministères. (*C'est vrai ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Le ton et le contenu de ces déclarations sont tels qu'on pourrait croire que des irrégularités, voire des malhonnêtetés ont été commises. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Xavier Deniau. C'est vous qui le dites !

M. Jean Anciant. Ce matin, devant la commission des finances, M. de La Genière a expressément reconnu la sincérité des prévisions budgétaires pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Xavier Deniau. Plus de 150 milliards de francs de déficit !

M. Jean Anciant. On peut donc se demander si le thème des trous budgétaires n'a pas pour objet de gommer les conclusions plutôt favorables du rapport de M. de La Genière.

Dans les déclarations auxquelles je me réfère, on a voulu faire croire qu'il n'y aurait pas assez d'argent au ministère de l'intérieur pour faire rouler les véhicules de la police ou pour les fournitures en munitions. Ce n'est pas sérieux ! (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

On a également voulu faire croire aux 400 000 retraités de la S.N.C.F. qu'ils auraient des difficultés à percevoir leurs pensions.

M. Jean-Louis Goessdoff. C'est vrai !

M. André Laignel. Mensonges !

M. Jean Anciant. M. Douffiagues a parlé d'un trou de 2 milliards de francs dans le budget des transports, ce qui n'est pas sérieux. M. Douffiagues sait-il qu'en juillet 1981, M. Laurent Fabius a dû faire face, au moment de l'élaboration du collectif budgétaire, à des sous-estimations de dépenses de 20 milliards de francs dont 2 361 millions pour le seul budget des transports ?

Plus étonnantes encore sont les déclarations de M. Giraud sur le pseudo-trou du ministère de la défense. M. Giraud sait pourtant qu'il n'existe pas de déficit prévisionnel au budget de la défense. Ce budget, comme tous les autres, connaît, en effet, en cours d'exercice, certaines modifications liées

notamment à des dépenses nouvelles sur opérations extérieures et au jeu des fonds d'avances utilisés par tous les gouvernements depuis la loi de 1948.

Pourquoi, de plus, abuser l'opinion publique en prétendant avoir saisi la Cour des comptes alors que celle-ci n'examine pas un budget en cours d'exécution ? (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre d'Etat, toutes ces affirmations sur le trou budgétaire ont un caractère mensonger. Elles visent à tromper l'opinion publique. Je n'hésite pas à dire que cette forme de malhonnêteté intellectuelle de la part de membres du Gouvernement est intolérable et doit être jugée avec la plus grande sévérité.

M. Michel Berson. Très bien !

M. Jean Ancient. Monsieur le ministre d'Etat, oui ou non considérez-vous qu'il y a des trous dans les budgets de l'intérieur, des transports et de la défense ? (*Oui ! Oui ! sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si vous répondez par l'affirmative pour ne pas désavouer vos collègues, expliquez-nous pourquoi le collectif budgétaire que vous nous proposez bientôt ne prévoit pas de crédits complémentaires pour ces dépenses jugées pourtant essentielles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question est précise. Ma réponse le sera tout autant : oui, il y a des trous dans à peu près tous les budgets dont nous avons hérité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Menteur !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Nucci ! Nucci !

M. le ministre chargé du budget. Pour illustrer mon propos, je vais vous donner quelques exemples, si vous le permettez.

D'abord, si nous n'avions pas complété, dans le collectif budgétaire qui sera soumis à l'approbation du Parlement dans les jours qui viennent, certains crédits limitatifs insuffisants, l'aide personnalisée au logement n'aurait pas pu être versée tout au long de l'année 1986, puisqu'il manquait 900 millions de francs. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Ensuite, les retraites du personnel de la S.N.C.F. n'auraient pas pu être payées en 1986, puisqu'il manquait 700 millions de francs. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Mahéas. Démission !

M. le ministre chargé du budget. Je comprends bien que ces vérités ne sont pas agréables à entendre. Je vais pourtant continuer à m'exprimer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De même, la clause de sauvegarde destinée à financer les compléments de rémunération pour la fonction publique n'était pas financée dans la loi de finances initiale de 1986. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Laurissergues. Vous vous déconsidérez !

M. le ministre chargé du budget. Les travaux du T.G.V.-Atlantique auraient dû être interrompus, puisqu'il manquait environ 400 millions de francs de crédits de paiement pour tenir les engagements déjà pris. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà, monsieur le député, un certain nombre d'exemples d'insuffisances de crédits dont le total atteint 8,7 milliards de francs. (*Mêmes mouvements.*)

Do nombreux députés du groupe socialiste. Menteur ! Menteur !

Do nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Menteurs ! Menteurs !

M. Jean Auroux. Prouvez-le !

M. Albert Brochard. Je vais vous casser la figure !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez la réponse de M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais continuer ma réponse.

L'épithète de menteur dont vous êtes en train de qualifier le Gouvernement, messieurs les socialistes, vise également ce haut fonctionnaire à la réputation incontestable qu'est M. Renaud de La Genière, puisque le chiffre de 8,7 milliards d'insuffisance de crédits figure en toutes lettres dans le rapport qu'il a remis à M. le ministre d'Etat et qui a été rendu public la semaine dernière. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il manquait donc 8,7 milliards de crédits limitatifs dans la loi de finances initiale de 1986. (*Mêmes mouvements.*)

Compte tenu de la passion dont l'auteur de la question et son groupe font preuve dans ce débat...

M. François Loncle. Lamentable ! Rentrez chez vous !

M. le ministre chargé du budget. ... je résumerai ma réponse en rappelant quelques-uns des chiffres qui figurent dans le rapport de M. de La Genière.

M. de La Genière estime que le déficit d'exécution de l'année 1986 devrait s'établir au chiffre de 159 milliards de francs, ce qui, je le remarque au passage, est sensiblement supérieur à celui qui figure dans la loi de finances initiale. En revanche, ce chiffre est parfaitement cohérent avec celui sur lequel est fondé le collectif budgétaire qui s'établit à 162 milliards de francs avant dépenses nouvelles. Naturellement, à ce stade de l'année, il existe un écart de 2 à 3 milliards de francs (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais, comme le note M. de La Genière lui-même dans son rapport, il convient d'ajouter, aux 159 milliards de déficit d'exécution, pour avoir une exacte appréciation de l'état des finances publiques, la masse des dépenses débudgétisées au fil des ans... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli et plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre chargé du budget. ... dont le solde net, d'après le rapport lui-même, s'établit à 27 milliards de francs pour l'exercice 1986. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous sommes donc bien fondés à affirmer que le déficit budgétaire proprement dit comprendra les 159 milliards de francs du déficit initial, plus les 27 milliards de crédits débudgétisés, ce qui donnera un déséquilibre des finances publiques de 186 milliards de francs, c'est-à-dire le chiffre que nous avons annoncé avant même que cela soit totalement corroboré par le rapport de M. de La Genière.

M. Michel Margnès. Il vous désavoue !

M. le ministre chargé du budget. Voilà qui fait justice des procès d'intention qui nous sont intentés.

Je tiens cependant à ajouter que le rapport de M. de La Genière n'est pas fait pour solde de tout compte. Il n'établit qu'un constat des chiffres (tels qu'ils ressortent des prévisions budgétaires actuelles). Or M. le Premier ministre a demandé aux responsables des différents départements ministériels de bien étudier la situation qui se cache derrière ces chiffres comptables et d'établir un audit en profondeur de la situation des différents secteurs ministériels. C'est ce que M. le ministre de la défense a commencé à faire, et il apportera tout à l'heure des précisions sur ce point.

Mme Yvette Roudy. Vous êtes des incapables ! C'est tout ce que vous avez trouvé à dire !

M. Jean-Hugues Colonne. Il le fera évidemment en toute neutralité !

M. le ministre chargé du budget. M. le ministre de la coopération a, lui aussi, découvert un trou et celui-ci n'est plus simplement un trou budgétaire.

Mme Yvotte Roudy. Il est incompétent !

M. le ministre chargé du budget. Puisqu'une question lui a été posée sur ce sujet, je lui laisse également le soin d'apporter des précisions complémentaires.

En mettant bout à bout ces différents diagnostics et ces différents audits, nous serons en mesure, dans les mois qui viennent, d'avoir un panorama exact de la situation de nos finances publiques, d'autant que la commission des finances de cette assemblée a également décidé de s'intéresser à ce problème.

Au-delà de la querelle sur les chiffres, qui a été, de mon point de vue, complètement tranchée par le rapport de M. de La Genière, il est une réalité que vous ne pouvez pas contester et qui vous gêne, d'où la vigueur de votre réaction, c'est que vous avez profondément dégradé les finances publiques que vous avez reçues en 1981. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

De quelque manière que l'on compte, le déficit budgétaire a été quintuplé entre 1980 et 1985, ce qui obéira, hélas ! pour longtemps, la situation de l'économie française. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

FINANCEMENT DES DEDUCTIONS FISCALES

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Emmanuelli. Ma question s'adresse à M. Balladur,...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Ministre d'Etat !

M. Henri Emmanuelli. ... ministre d'Etat.

M. Arthur Dehalna. C'est la moindre des politesses.

M. Henri Emmanuelli. Nous venons d'entendre un certain nombre de choses et, au risque de surprendre, je dirai à M. Juppé que je suis d'accord avec lui *(Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* : oui, le rapport de M. de La Genière met un terme à la querelle des chiffres. Mais ce qui ne va pas, monsieur le ministre, c'est que vous revenez sur les chiffres de M. de La Genière. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce dernier évalue, en effet, le déficit budgétaire à 159 milliards de francs, alors que nous l'avions prévu à 147 milliards. S'il y a cet écart c'est parce que M. Renaud de La Genière - que nous avons écouté ce matin en commission où il n'a pas tenu les propos que vous avez rapportés - ajoute à notre chiffre le solde du fonds de stabilisation des changes, dont il est convenu depuis 1978, à la demande même de M. Raymond Barre, qu'il ne doit pas figurer dans le bilan. Je vois d'ailleurs que M. Raymond Barre approuve. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Cela représente 4 milliards de francs.

Les huit autres milliards s'expliquent, monsieur le ministre chargé du budget, par le fait que vous avez estimé nécessaire d'attribuer des dotations à Renault et à la sidérurgie. Je dis tout de suite que c'est un choix politique qui vous incombe. Nous ne sommes peut-être pas d'accord à ce propos, mais cette décision relève de votre responsabilité et je ne conteste pas les choix que vous jugez utiles de faire.

C'est donc ainsi que s'explique l'écart entre 147 et 159 milliards.

Mais cela ne vous convenait pas, car, pendant la campagne électorale, vous aviez parlé d'un déficit de 200 milliards de francs. Il fallait donc gonfler les chiffres et c'est ce que vous avez essayé de faire dimanche au cours de l'émission *Le Club de la presse* sur Europe 1, où vous avez réussi l'exploit sans précédent, monsieur le ministre chargé du budget, d'évaluer successivement, en l'espace d'un quart d'heure, le déficit budgétaire à 147 milliards puis à 187 milliards de francs. La bande magnétique et le script en font foi. Pour cela vous avez ajouté, pour les besoins d'une démonstration politique, des débudgétisations dont M. de La Genière ne tient pas compte. Nous lui avons d'ailleurs fait préciser les choses ce matin. Pour lui, la seule fraction qu'il convient d'ajouter

au déficit budgétaire est la part du fonds spécial de grands travaux qui n'est pas financée par une taxe. Nous lui avons donné acte de cette position qu'à la limite, nous pouvons accepter.

Voilà donc, monsieur Juppé, pour la réalité des chiffres budgétaires !

M. Michal d'Ornano. Mais non !

M. Christian Lauriaergues. Cela suffit !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur d'Ornano, quand je vous interromps en commission, vous me demandez d'être sage et vous conviendrez qu'en général, j'obtempère.

Monsieur Juppé, ce que fait apparaître le rapport de M. de La Genière, c'est qu'en 1985, comme en 1980 d'ailleurs, la France avait l'endettement public interne le plus faible du monde : la dette cumulée représentait 34 p. 100 du P.I.B., soit moins que l'Allemagne, 42 p. 100, moins que les Etats-Unis, 48 p. 100, moins que la Grande-Bretagne, 56 p. 100, moins que le Japon, 69 p. 100.

M. Arthur Dehalna. Mais cinq fois plus en cinq ans !

M. Henri Emmanuelli. Et si vous aviez à cœur d'informer les Français sur la réalité des choses, voilà ce que vous diriez au lieu de vous livrer à quelques provocations qui, je dois vous le dire, ne conviennent guère à un ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

S'agissant du déficit, si on cumule tous les déficits publics - et cela figure dans le rapport de M. de La Genière - ...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.O.F. La question !

M. Henri Emmanuelli. J'y viens ; tout est lié, vous allez voir !

...la France, avec seulement 2,6 p. 100 du produit intérieur brut en 1985, faisait mieux que le Royaume-Uni, mieux que les Etats-Unis, nettement mieux que la moyenne des pays de la C.E.E., qui s'établît à plus de 5 p. 100 et, c'est vrai, moins bien que l'Allemagne de l'Ouest et moins bien que le Japon. Vous voyez que j'essaie d'être objectif !

M. Pierre Mazeaud. Vous essayez ! C'est un aveu !

M. Henri Emmanuelli. Venons-en maintenant à cette affaire des « trous ».

M. de La Genière n'ayant pas pu démontrer ce que vous souhaitiez - d'ailleurs, ce matin en commission, l'un des membres de votre majorité a eu la franchise de le reconnaître en disant : « Ce que je reproche à votre rapport, c'est qu'il ne condamne pas assez les socialistes » - vous avez organisé une session de rattrapage et nous avons vu apparaître les prétendus « trous ». Je proteste, monsieur Juppé, contre l'utilisation du terme. Qu'il ait été employé par la presse, très bien ! Que vous le repreniez ici, c'est grave.

M. Arnaud Lapercq. La Cour des comptes jugera !

M. Henri Emmanuelli. Vous essayez d'accrediter l'idée selon laquelle des crédits votés auraient disparu. Vous savez qu'en réalité il s'agit de pseudo-sous-évaluations budgétaires. Dès lors ne versez pas dans la polémique ; nous serons toujours là pour vous répondre.

M. Giraud a parlé de « trous » *(M. André Giraud, ministre de la défense, fait un signe de dénégation.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il dit non !

M. Henri Emmanuelli. Vous retirez le mot, monsieur Giraud ? Si c'est le cas, je suis prêt à passer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Je donne acte à M. le ministre de la défense qu'il l'a retiré. *(M. le ministre de la défense fait un signe de dénégation.)*

M. Xavier Deniau. Vous lui faites dire ce qu'il n'a pas dit !

M. Henri Emmanuelli. Je serais très étonné que M. Giraud ignore que, pour analyser un budget, on regarde, certes, les chapitres qui peuvent apparaître sous-évalués, mais aussi ceux qui sont surévalués, comme celui des carburants : plus 1,5 milliards de francs en 1986.

M. Roger Corréze. Il n'y a plus de carburants !

M. Henri Emmanuelli. En outre, je suis sûr que M. Giraud, compte tenu de sa compétence, n'ignore rien de la loi de 1948 et du système des fonds d'avances, qui est pratiqué au ministère de la défense. Cessons donc cette querelle !

Sur les transports, vous avez, monsieur Juppé, monsieur Balladur, dans votre collectif, augmenté, à concurrence de 8 milliards de francs, divers chapitres budgétaires pour essayer, sans doute, de combler les insuffisances.

M. le président. Le temps passe, monsieur Emmanuelli !

M. Xavier Daniau. Quelle est la question ?

M. Henri Emmanuelli. Mais vous n'avez jamais dit, ni à la commission des finances, ni au Parlement, ni à l'opinion, que, dans une note du 6 mars 1986, le directeur du budget a estimé à près de 9 milliards de francs les plus-values de recettes pour 1986. Or celles-ci correspondent non pas à des spéculations sur les hypothèses économiques pour 1986, mais à une réévaluation des bases de calcul de 1985. Ces 9 milliards de francs de recettes supplémentaires sont acquis. Donc, monsieur Juppé, nous sommes quittes ! Dès lors, quand vous parlez d'insuffisance, parlez aussi des plus-values de recettes !

Pourquoi donc avoir parlé de « trous » ? Eh bien, monsieur Juppé, parce que - et je vous comprends - vous vous demandez comment vous allez établir le budget pour 1987. En effet, M. Chirac a fait un certain nombre de promesses. A *L'Heure de vérité*, le 23 avril, il a promis une baisse de l'impôt sur le revenu de 8 p. 100 pour tous les contribuables ; cette mesure coûte 17 milliards de francs. S'y ajoutent celles qui sont contenues dans le collectif, à savoir : allègement de 4 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés, suppression de l'impôt sur les grandes fortunes à hauteur de 4 milliards de francs, allègement d'impôt sur le revenu des contribuables modestes à hauteur de 4 milliards de francs. (« *La question ! La question !* » sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Messieurs, je récapitule vos promesses, soyez patients !

S'ajoute encore le coût des mesures urgentes qui s'élèvent en année pleine à 8 milliards de francs.

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est un discours politique !

M. Henri Emmanuelli. Comme vous aviez en outre promis un allègement de la taxe professionnelle, il est raisonnable de penser que cela fera 5 à 10 milliards de francs de plus.

M. Pierre Mezeaud. Posez votre question !

M. Henri Emmanuelli. Voici ma question (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) : comment se fait-il, monsieur Juppé, alors que M. Chirac a fait pour 40 milliards de francs de promesses, que dimanche dernier à Europe 1, au *Club de la presse*, vous, ministre chargé du budget, vous ayez eu l'air de les ignorer, persuadé qu'elles atteindraient moins de 20 milliards de francs ? Il faudrait peut-être, monsieur Juppé, monsieur Balladur, que vous accordiez vos violons avec le Premier ministre, au lieu de vous acharner sur une gestion qui vous gêne parce qu'elle est bonne ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, rassurez-vous, il y a dans ce Gouvernement un chef d'orchestre et tous les violons joueront à l'unisson. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'amnésie en matière budgétaire, monsieur Emmanuelli, s'explique facilement dans votre cas, mais elle requiert un certain délai de pudeur ou de retenue.

Je tiens cependant à vous rappeler certaines constatations tout à fait claires qui figurent dans ce fameux rapport de M. de La Genière qui, voudrait-on aujourd'hui nous faire croire, pourrait nous embarrasser. S'il peut embarrasser certains, ce sont bien les responsables présents sur les bancs du groupe socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Puisque vous avez fait un cours d'économie budgétaire, monsieur Emmanuelli, je rappellerai trois chiffres contenus dans le rapport de M. de La Genière.

Premier chiffre : quintuplement du déficit budgétaire entre 1980 et 1985. Il est passé de 30 milliards à plus de 150 milliards de francs.

Deuxième chiffre : triplement de la dette publique qui est passée de 400 milliards à 1 200 milliards de francs. (« *Eh oui !* » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Troisième chiffre : les charges et impôts en France - ce qu'on appelle les prélèvements obligatoires - obtiennent le record d'Europe : 45,5 p. 100 du produit intérieur brut alors que, en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne, ils représentent 37,5 p. 100 et, aux États-Unis et au Japon, environ 28 p. 100.

La France est le seul pays dans lequel la situation se soit dégradée depuis 1980. Voilà le bilan ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Da nombreux députés du groupe socialiste. C'est faux ! C'est faux !

M. le ministre chargé du budget. Je vous renvoie, monsieur Emmanuelli, aux chiffres du rapport que vous n'avez pas lu. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Henri Emmanuelli. Je n'ai pas lu le rapport ?

M. le ministre chargé du budget. En ce qui concerne le déficit budgétaire, je rappelle, pour faire justice des comptes fantastiques que nous venons d'entendre, la méthode de calcul de M. de La Genière.

Il part du déficit de la loi de finances initiale : 145,3 milliards de francs. Il constate que les crédits évaluatifs sont insuffisants : environ 8 milliards de francs. Il ajoute les plus-values prévisibles de recettes : 9 milliards de francs. Voilà bien le défaut de votre raisonnement, monsieur Emmanuelli : vous avez truqué les chiffres tout à l'heure.

M. Henri Emmanuelli. C'est faux !

M. le ministre chargé du budget. De cela, il retrace les insuffisances de dotations à caractère limitatif, y compris les dotations en capital à des entreprises publiques, que vous aviez prévues et non budgétisées : 16,7 milliards de francs. Enfin, il tient compte des crédits susceptibles d'être annulés : 2,5 milliards de francs. Ce calcul aboutit au chiffre de 159 milliards.

Avec tout le respect que je dois à un parlementaire, j'ai le regret de vous dire, monsieur Emmanuelli, que la reconstitution que vous avez essayé de faire était erronée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'ai dit au *Club de la presse* que, comme il était légitime pour apprécier la situation des finances publiques au-delà de ce déficit budgétaire *stricto sensu* de 159 milliards de francs, il convenait de tenir compte des dépenses débudgétisées qui ont souvent été financées par l'emprunt ou par d'autres ressources. Il en résulte que la situation des finances publiques accuse un déficit de l'ordre de 186 milliards de francs, comme nous l'avions prévu.

Voilà les éléments de réponse à la première partie de votre exposé.

Dans la deuxième partie, vous vous êtes, là encore, monsieur Emmanuelli, livré à un calcul un peu rapide.

Sans vouloir vous faire l'injure de vous rappeler le déroulement de la procédure budgétaire, sachez que nous en sommes en ce moment au stade des conférences budgétaires au cours desquelles on commence par l'examen des dépenses et par la recherche des économies. C'est donc en fonction de la marge de manœuvre dégagée par les économies possibles que sera fixée l'enveloppe d'allègements fiscaux.

Sur ce point, je m'inscris en faux contre le calcul que vous avez fait : vous additionnez un peu tout et son contraire, par exemple, la réduction linéaire des tranches du barème de l'impôt sur le revenu et la réduction de la tranche marginale de 65 à 60 p. 100. Il est bien évident que ces deux mesures ne se cumuleront pas, mais qu'elles seront comprises l'une dans l'autre. Voilà qui frappe d'inexactitude le montant de 40 milliards de francs auquel vous avez abouti. En tout cas, c'est une façon de compter qui n'est pas la nôtre !

Le Premier ministre vient d'adresser à tous les ministres une lettre les invitant à procéder à un exercice général d'économie, dont aucun domaine, aucun secteur d'intervention, aucun service ou organisme ne devra être exempté. C'est au terme de cet examen budgétaire que sera déterminée la quotité exacte des allègements fiscaux parmi lesquels figureront ceux qui sont inscrits au collectif de 1986.

Voilà les éléments de réponse que je peux donner pour l'instant, monsieur Emmanuelli, sans passion - c'est vous qui en avez mis dans ce débat. Quand on a agi comme vous l'avez fait entre 1981 et 1985, on devrait s'abstenir de donner des leçons de rigueur budgétaire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. Mauvais joueur !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MALVERSATIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION
« CARREFOUR DU DEVELOPPEMENT »

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Ma question s'adresse à M. le ministre de la coopération.

Puisqu'il faut parler de comptes, parlons-en !

Depuis deux semaines, la presse écrite, la radio, la télévision se font l'écho d'anomalies graves dans les comptes d'une association dénommée « Carrefour du développement ». (*« Ah ! » su: les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette association a été créée à l'initiative d'un ancien ministre socialiste. La responsabilité des comptes incombait au directeur de cabinet de ce ministre. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette association, depuis 1983, recevait, chaque année, des subventions directement du ministère de la coopération. Aujourd'hui, les informateurs font état de détournements graves, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs à partir d'une double comptabilité.

M. Etienne Pinte. M. Emmanuelli s'en va !

M. Franck Borotra. Monsieur le ministre, pouvez-vous éclairer la représentation nationale sur cette sinistre affaire, en particulier sur la réalité de ces détournements et sur la destination éventuelle de ces fonds ?

Monsieur le ministre, êtes-vous décidé à poursuivre avec la plus grande rigueur les responsables, tous les responsables à quelque niveau qu'ils soient, y compris, s'il le faut, devant les tribunaux ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe socialiste. Et les avions « renifleurs » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération. Monsieur le député, lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai été informé que la Cour des comptes avait, depuis quelques mois, entamé le contrôle du ministère de la coopération et avait, à cette occasion, décidé d'étendre ses investigations à une association subventionnée par le ministère et dénommée « Carrefour du développement », fondée en 1983 et dissoute le 31 janvier 1986. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Cette association était chargée de gérer un certain nombre d'activités pour le compte de l'administration.

Il m'est rapidement apparu que des anomalies graves avaient été commises par le biais de cette association. J'ai alors fait procéder à des recherches plus approfondies, dont je vous résume les trois phases principales.

Première phase : pendant trois semaines, le trésorier s'est dérobé à tout entretien et à toute explication. Il m'a été toutefois possible, grâce aux archives du ministère, d'établir l'existence d'une double comptabilité : l'une officielle, approuvée par l'assemblée générale annuelle de l'association, s'élève à un montant d'un peu plus de 16 millions de francs pour les exercices 1983, 1984 et 1985, auquel s'ajoutera le coût du dernier mois d'activité ; l'autre, occulte, a atteint plus de 65 millions de francs. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ces sommes, officielles et occultes, qui s'élèvent globalement à 81 millions de francs, proviennent quasi exclusivement de subventions versées par le budget du ministère de la coopération.

Mes services m'ont remis la liste, en principe exhaustive, des affectations théoriques de ces 81 millions de francs. A titre indicatif, et pour prendre les principaux postes, on y trouve notamment près de 51 millions de francs de dépenses pour le sommet franco-africain de Bujumbura, près de 5,5 millions de francs de frais liés à l'envoi, dans divers pays d'Afrique, de dons et de matériel médico-chirurgical, un peu plus de 2 millions de francs pour le coût d'une étude sur l'implantation de centres de gestion en Afrique et 6 millions de francs pour l'opération dénommée « Salut les jeunes ». (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Après cette première vérification, une deuxième période s'est ouverte dans mes investigations lorsque le trésorier de l'association - qui était le chef et non le directeur de cabinet de mon prédécesseur - s'est soudain estimé autorisé à présenter ses comptes à l'un de mes collaborateurs.

Une première réunion, très brève, a eu lieu le 16 avril et une autre, plus longue, le 21 avril. Cinq personnes y ont participé : le trésorier et le comptable de l'association, un représentant de mon prédécesseur, un fonctionnaire de mon ministère et le membre de mon cabinet responsable de ce dossier.

Les réponses fournies ont confirmé l'existence d'une double comptabilité, officielle et occulte, la fausse dénomination de multiples imputations de dépenses, le détournement d'une partie des subventions, soit à d'autres fins d'intérêt public, soit aussi à des fins étrangères au service public. C'est notamment à ce titre qu'interfère l'achat par une autre association, avec des crédits qui semblent provenir de Carrefour du développement, d'un château en Sologne dont la presse a fait état.

De plus, le trésorier a reconnu que lui-même et d'autres personnes détenaient les pièces justificatives de ces dépenses, alors que, selon un certificat administratif, elles étaient censées demeurer au cabinet du ministre de la coopération, avant comme après le 16 mars 1986.

Il a également admis que, parmi les pièces justificatives qu'il avait rassemblées pour les réunions des 16 et 21 avril, ne figuraient pas les pièces concernant les opérations litigieuses les plus importantes.

C'est pour cette raison que nous avons refusé de prendre possession de pièces comptables livrées en vrac, non répertoriées, et reconnues comme incomplètes sur des questions essentielles.

Les cinq personnes présentes décidèrent alors unanimement que toutes les pièces comptables, celles déjà réunies, comme celles encore attendues et qui ne furent d'ailleurs jamais fournies, seraient rassemblées au siège de l'association, en vue de leur classement et de leur envoi au greffe de la Cour des comptes.

Après un aller et retour puis un nouveau renvoi, consécutifs à une erreur du secrétariat de l'association, les pièces disponibles furent entreposées à son siège le mardi 22 avril au matin, où leur présence fut encore constatée le soir à vingt et une heures. Le lendemain matin, à sept heures, on s'aperçut qu'elles avaient toutes disparu. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je tiens à préciser que cette disparition retardera, certes, quelque peu la révélation de la vérité, mais qu'elle n'empêchera pas d'y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En effet, toutes les subventions ont été payées sur un seul et même compte en banque et les services de mon ministère, comme les agents comptables de l'association, savent d'ores et déjà beaucoup de choses sur l'objet des dépenses. Il suffira donc aux enquêteurs de suivre les sommes opérées à partir de ce compte en banque et de procéder à quelques vérifications et interrogations pour parvenir assez rapidement à connaître l'essentiel.

Cette disparition des documents a toutefois enclenché une troisième phase dans le déroulement des investigations, car le trésorier de l'association est devenu introuvable et la présidente de l'association a porté plainte, d'une part, pour vol des pièces justificatives, et, d'autre part, pour abus de blanc-seing, dès lors que sa signature contrefaite figure sur les pièces de la comptabilité occulte.

A la suite de la déclaration de vol, des indiscrétions ont été commises qui ont permis à une station de radio périphérique d'en être informée et d'en informer ses auditeurs.

C'est devant cette divulgation que j'ai décidé de publier le communiqué du 28 avril, que vous connaissez, afin de donner, dans les termes les plus objectifs possibles, les indications essentielles.

Jusqu'alors, et tant que les présomptions graves d'infraction n'étaient encore pas complètement appuyées sur des preuves indiscutables, j'avais veillé à ce que l'information ne fût pas rendue publique. C'est ainsi que de façon confidentielle j'avais informé le procureur général près la Cour des comptes le 18 avril de ce que j'avais pu déjà découvrir.

Maintenant, cette affaire est sur la place publique ; c'est ce qui m'a amené à vous apporter les précisions que je viens de vous donner.

Je ne saurais toutefois être plus précis dès lors que trois juridictions se trouvent désormais saisies : la Cour des comptes, la justice pénale, qui a ouvert une instruction dans laquelle l'Etat s'est porté partie civile, et la justice civile enfin, car j'ai fait demander la désignation d'un administrateur provisoire afin de remplacer le trésorier défaillant dans ses fonctions de liquidateur de l'association. Cet administrateur a été désigné ce matin.

Je vous indique cependant que je n'exclus pas d'être amené, dans les prochains jours, à prendre une nouvelle initiative devant la juridiction pénale, dès lors que les témoignages attendus confirmeraient les sérieuses présomptions qui existent actuellement concernant d'autres infractions.

Au-delà de tous ces errements, il reste à régler le sort des vingt-sept membres du personnel, que l'association Carrefour du développement s'est abstenue de licencier lorsqu'elle s'est dissoute. Depuis le 1^{er} mars, quelques agents seulement ont bénéficié de nouveaux contrats de travail avec une autre association créée immédiatement après, mais la plupart d'entre eux n'ont perçu aucun salaire, ni naturellement d'indemnités de licenciement.

Les organisations syndicales m'ont saisi de cette situation. Je les ai fait recevoir et bien que les personnels en cause ne puissent être considérés, en aucune manière, comme des salariés du ministère, j'ai pris des mesures pour que des prêts d'urgence soient accordés sans préjudice des conséquences juridiques et judiciaires des procédures engagées.

Voilà ce qu'en l'état de mes investigations il m'est possible de vous répondre aujourd'hui.

Soyez en tout cas assurés, messieurs les députés, que le ministre de la coopération contribuera pleinement aux enquêtes en cours et que toute la lumière sera faite. C'est, en effet, un devoir de morale élémentaire à l'égard de nos concitoyens et des pays avec lesquels nous coopérons - chez qui cette affaire a fait le plus mauvais effet - de considérer que chaque denier public destiné à l'aide au développement doit être dépensé au seul profit des pays concernés.

Il est inacceptable et inadmissible qu'il ait pu en être autrement et que les fonds aient été détournés pour d'autres usages. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

FRAUDE ELECTORALE : CONdamnATION DE L'ANCIEN MAIRE COMMUNISTE DE NOISY-LE-GRAND

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, la douzième chambre correctionnelle du tribunal de Bobigny, en Seine-Saint-Denis, vient de condamner pour fraude électorale une de nos anciennes collègues, Mme Marie-Thérèse Goutmann, ancien maire communiste de Noisy-le-Grand, à six mois de prison avec sursis et à dix ans de privation de droits civiques.

Cette condamnation fait suite à celle de l'ancien maire communiste de Vauhallan, en Essonne, M. Le Béguec. Des affaires similaires ont touché de nombreuses villes, parmi lesquelles je citerai Antony, La Queue-en-Brie, Villepinte, Aulnay-sous-Bois.

Ces fraudes, orchestrées par un parti politique présent dans cet hémicycle, niées par un certain nombre de nos collègues présents sur des bancs limitrophes, viennent d'être reconnues et condamnées par la justice au moment où certains voudraient nous donner des leçons de démocratie et de respect du suffrage universel.

Ces fraudes ont continué dans certaines villes lors des élections européennes, cantonales et même lors des législatives et régionales.

Il est grand temps que ces affaires de fraude cessent définitivement.

Je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, si vous comptez adapter et renforcer le code électoral en vue d'éviter de telles manœuvres et de punir plus durement les fraudeurs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'est pas crédible !

M. Charles Pasque, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je constate d'abord que la justice est passée. C'est l'ultime garantie de tous les citoyens contre la fraude électorale dans un pays démocratique. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je conçois parfaitement que cela vous gêne. Vous avez été les complices *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste)* ou les organisateurs de cette fraude. *(Exclamations sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Cela suffit à vous disqualifier.

M. René Drouin. C'est intolérable !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la fraude qui est intolérable ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)*

Vous devriez respecter un peu plus la démocratie ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel Margnes. Charcutier !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez également fait état, monsieur Raoult, de décisions des juridictions administratives qui ont précédemment redressé des situations proprement scandaleuses, en particulier dans certaines communes de la région parisienne.

Faut-il fournir aux tribunaux d'autres moyens ? En l'état actuel des choses, je ne le crois pas. Depuis dix ans, de nombreuses mesures législatives ont été prises comme la suppression du vote par correspondance, l'extension de la compétence des commissions de contrôle à toutes les communes de plus de 10 000 habitants. On pourrait imaginer d'autres mesures, mais elles risqueraient soit de rendre plus complexe l'organisation des scrutins *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)*, soit de porter atteinte au pouvoir des maires de les organiser.

Plusieurs députés du groupe socialiste. En Corse ?

M. le ministre de l'intérieur. Racistes de surcroît ? Vous avez décidément toutes les qualités ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

Il faut donc appliquer avec la plus grande rigueur la loi existante. Pour ce qui dépend de moi, je m'y attacherai sans réserve.

M. Jean-Claude Cessing. Par le charcutage !

M. Alain Vivien. Vous rigolez !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, les candidats ou leurs délégués doivent faire l'usage le plus large de leur droit de surveillance des opérations de vote ou de dépouillement. La démocratie est un combat constant et elle se mérite par l'effort de tous. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Rigueur de l'application de la loi, transparence des opérations *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)*, vigilance de tous les citoyens, voilà les vraies armes contre la fraude électorale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

SECURITE NUCLEAIRE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Ma question s'adresse en fait à plusieurs responsables de départements ministériels.

Il y a des sujets qui inquiètent toujours, qui passionnent souvent, qui divisent parfois. C'est le cas de la sécurité nucléaire à laquelle l'accident récent de Tchernobyl en U.R.S.S. a redonné une nouvelle actualité. Le sommet de Tokyo, auquel M. le Premier ministre vient de participer, s'est d'ailleurs lui-même préoccupé de cette question.

Ma première interrogation sera très simple. Comment le gouvernement français a-t-il été informé de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl ? Par la voie diplomatique ? Par les journaux ? Par d'autres médias ? Par une autre voie ? A-t-il appris cette catastrophe avant les Français ou en même temps qu'eux ?

Ma deuxième question sera relative à la sécurité nucléaire industrielle en France. Est-elle réellement assurée ? Cette question est d'autant plus importante que l'énergie nucléaire est et continuera d'être, si elle est convenablement gérée, une source d'énergie de plus en plus largement utilisée. La France, comme les autres pays, a la responsabilité du maintien de la sûreté et de la sécurité sur son territoire.

Quelles sont par ailleurs les mesures prises ou envisagées pour que, si la sécurité nucléaire est prise en défaut chez un de nos voisins, nous puissions réagir immédiatement, l'aider si nécessaire et nous protéger ?

Vous comprendrez ma troisième question car je suis l'élu d'un département qui compte deux centrales nucléaires. Dans l'hypothèse, qu'on ne peut malheureusement exclure, d'un accident dans une centrale nucléaire, peut-on être assuré que la sécurité des populations serait garantie et que l'organisation des moyens de secours serait satisfaisante ?

L'émotion est toujours grande lorsqu'il y a une catastrophe naturelle. L'inquiétude est toujours forte lorsqu'il y a un risque naturel. Mais lorsque la catastrophe peut être liée à un risque technologique, l'expérience a montré qu'il faut y ajouter la dimension de l'irrationnel.

Je vous remercie de bien vouloir nous donner tous les éléments en votre possession de manière à rassurer la représentation nationale et, à travers elle, ceux qui s'inquiètent dans le pays tout entier. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, votre question technique appellera une réponse technique sur la sécurité nucléaire, c'est-à-dire la sûreté des installations et leur exploitation et les leçons que nous pouvons tirer du tragique accident de Tchernobyl.

Au sein du Gouvernement, le ministre de l'industrie que je suis est chargé de la sûreté nucléaire au stade de la conception, de la construction ainsi que de l'exploitation.

Quels sont nos moyens ? C'est d'abord le service central de sûreté des installations nucléaires, relayé localement par les directions régionales de l'industrie et de la recherche, elles-mêmes dotées de divisions spécialisées. De plus, le service central de sûreté des installations nucléaires s'appuie techniquement sur l'institut de protection et de sûreté nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique.

Par ailleurs, le conseil supérieur de la sûreté nucléaire, composé de sages de très haut niveau, nous conseille sur toute question importante relative à la sûreté nucléaire.

J'en viens à l'accident de Tchernobyl.

Bien que les informations techniques précises en provenance d'U.R.S.S. soient très peu nombreuses, il semble que ce soit l'absence d'enceinte de confinement autour du réacteur accidenté qui ait très fortement contribué à la gravité des conséquences de l'accident. Or, les centrales électronucléaires françaises, et de manière générale les centrales occidentales, à eau sous pression disposent, elles, d'une enceinte de confinement destinée à confiner la radioactivité qui pourrait s'échapper d'un réacteur. C'est en particulier le cas des centrales de l'Isère qui vous intéressent directement : celle de Saint-Alban mais aussi celle à neutrons rapides de Creys-Malville.

C'est pourquoi, compte tenu du fait que nous avons dépensé des sommes beaucoup plus importantes pour la sécurité, il est certain qu'aujourd'hui l'organisation de la sûreté et les dispositions qu'elle impose aux exploitants rendent très improbable un accident et encore plus improbable un accident qui s'accompagnerait d'un relâchement de produits radioactifs dans l'environnement.

Au plan international, et comme l'a rappelé la déclaration adoptée au sommet de Tokyo, les responsabilités que chaque Etat assume en matière de sûreté sont exigeantes et ne peuvent être déléguées. Mais, dans toutes les circonstances susceptibles d'entraîner des conséquences par-delà les frontières d'un pays, l'exercice de ces responsabilités ne peut se concevoir en dehors d'une coopération internationale active et confiante. L'échange d'informations en cas d'alerte ou d'accident nucléaire est, à l'évidence, une nécessité.

Cette nécessité de transparence, de rapidité de l'information et de coopération internationale s'impose à tous les pays, y compris - dans mon esprit, cela va de soi - à l'Union soviétique. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DECLARATIONS GOUVERNEMENTALES RELATIVES A LA RETRAITE A SOIXANTE ANS

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Ma question s'adresse au ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Malgré des propos qui se voudraient rassurants, le Gouvernement a, en réalité, entrepris une vaste offensive contre les droits sociaux des travailleurs.

Ainsi en est-il, monsieur le ministre, de vos déclarations sur les problèmes de la retraite et des retraités. Elles suscitent chez les salariés, quels qu'ils soient, le plus profond émoi.

Dans une interview récente, vous êtes resté plus qu'évasif sur la nécessaire revalorisation des retraites et vous avez une nouvelle fois déclaré que la retraite à soixante ans était la plus grande escroquerie de ces dernières décennies.

M. Arthur Dehaine et M. Jean-Louis Gosdoff. C'est vrai !

M. Jean Giard. C'est pourquoi j'exprime ici une double préoccupation, celle des retraités, inquiets d'une diminution de leurs prestations qu'engendrerait les économies de gestion que vous préconisez, et celle des plus jeunes, inquiets du fait que vous pouvez par simple décret, sans passer devant le Parlement, supprimer un droit aussi fondamental, le gouvernement précédent ayant décidé de supprimer la référence à soixante ans dans le nouveau code de la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, l'attachement des députés communistes à la mise en œuvre de mesures efficaces et modernes en faveur de l'emploi et, par conséquent, d'un durable équilibre des comptes de la sécurité sociale, n'est nullement contradictoire avec le maintien de la retraite à soixante ans et la revalorisation des pensions et retraites. Les retraités, pré-retraités et actifs, chaque fois qu'ils s'opposent aux mesures rétrogrades que vous préconisez, trouveront les députés communistes à leurs côtés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, j'ai en effet dit publiquement, et la première fois il y a cinq ans, depuis la tribune de l'Assemblée nationale, que l'ordonnance relative à la retraite à soixante ans était une escroquerie. Je l'ai répété l'autre dimanche.

Je vous ferai un aveu : je le regrette, parce que j'ai le sentiment d'avoir été incomplet.

En effet, l'ordonnance de 1982 relative à la retraite à soixante ans n'est pas seulement une incontestable escroquerie sociale, c'est également une contrevérité, un chèque en blanc sur l'avenir, que dis-je, un véritable chèque en bois. Je vous remercie de me donner l'occasion de compléter mon appréciation et de l'expliquer.

L'ordonnance du 26 mars 1982 a effectivement ouvert, à compter du 1^{er} avril 1983, le bénéfice d'une pension de vieillesse au taux plein de 50 p. 100 aux assurés qui justifient de cent cinquante trimestres d'assurance. Cette mesure a fait, on s'en souvient, l'objet d'une campagne de propagande sans précédent auprès de l'opinion publique qui l'a perçue en conséquence comme étant l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Cet abaissement, entre guillemets, pour parler comme un ancien ministre, est une contrevérité car, avant 1981, le départ en retraite ou en préretraite était déjà possible à soixante ans pour plus de 90 p. 100 de la population. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. 46 p. 100 des retraites étaient liquidées à taux plein dès soixante ans dans le cadre de l'assurance-vieillesse.

Dans celui de l'assurance chômage, 310 000 personnes bénéficiaient, grâce à la garantie de ressources, d'une préretraite dès soixante ans.

C'est aussi, je le répète, une escroquerie, car on a transféré ces préretraités sur l'assurance vieillesse et, pour réaliser ce transfert, on a fortement diminué le montant de leur garantie de ressources qui était précédemment de 70 p. 100 du salaire brut. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour certaines catégories, on est même allé au delà dans la régression sociale.

M. Michel Hannoun. C'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une femme ayant dix ans d'activité pouvait, avant 1981, obtenir à soixante ans la préretraite. Depuis le 1^{er} avril 1983, si elle n'a pas trente-sept années et demie d'activité, elle doit attendre, pour la retraite, l'âge de soixante-cinq ans.

M. Roland Vuillaume. Et voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contrevérité, escroquerie, votre système est encore un chèque en blanc sur l'avenir, car ce pseudo-abaissement n'est qu'un transfert de charges de l'assurance chômage vers la branche vieillesse du régime général. Mais comme le gouvernement des socialistes et des communistes a été incapable de contenir le chômage, il n'a pas pu transférer les ressources correspondantes. Ainsi, il a déséquilibré profondément et structurellement l'assurance vieillesse. Les chiffres sont là.

M. Jean-Guy Branger. Bravo !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le rapport de M. de La Genière, dont on fait grand cas, estime à 25 milliards de francs le déficit du régime général en 1986. Ces chiffres rejoignent les nôtres. Or il faut savoir que, sur ce déficit, la caisse vieillesse, à elle seule, représente plus de 18 milliards de francs.

On ne peut s'étonner de ce lourd héritage lorsqu'on sait que la caisse vieillesse doit supporter non seulement les 350 000 retraités supplémentaires au titre du prétendu abaissement, mais également les 647 000 emplois qui ont été détruits au cours des cinq dernières années, ce qui fait près de 8 milliards de francs de cotisations qui ont disparu en fumée. Voilà la vérité !

M. Jean-Guy Branger. Très juste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faut que les Français la connaissent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il faut qu'ils sachent que nous héritons dans ce domaine d'une situation réellement dramatique à laquelle nous devons faire face.

M. Arthur Dehaina. Une ardoise !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le précédent gouvernement a une lourde responsabilité. Pour pouvoir débaptiser les chômeurs et les appeler « retraités » - ce qui est un souci de vocabulaire bien cher payé - il a rigidifié tout notre système de retraite.

Pour le court terme, nous réfléchissons aux moyens de faire face à cette grave crise. Il y a 6 millions de retraités dans le régime général et nous devons assurer le paiement de leurs pensions. Ce paiement sera évidemment assuré.

Pour le moyen et le long terme, comme le montre un récent rapport du Commissariat général au Plan commandé par nos prédécesseurs, la détérioration du rapport entre actifs et retraités ne sera pas supportable. L'allongement de l'espérance de vie amène, en effet, à assurer actuellement le service d'une pension pendant plus de dix-huit ans. Or, le simple bon sens démographique et les notions les plus élémentaires de gérontologie montrent que l'on ne peut retirer de la vie

active et mettre à l'écart ceux qui, en l'an 2005, c'est-à-dire dans moins de vingt ans, représenteront le quart de notre population.

La Suède, les Etats-Unis, le Japon ont reculé les âges d'ouverture des droits. Le Gouvernement ne souhaite pas en arriver là. Il souhaite seulement que la retraite soit choisie et non subie (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et que l'âge de soixante ans ne soit plus utilisé, sous l'alibi de l'abaissement, comme le couperet qui rejette dans la vieillesse ceux qui veulent et peuvent encore travailler.

M. Didier Chouat. C'est déjà le cas actuellement !

M. René Drouin. Parfaitement ! Il n'y a pas d'obligation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voilà, monsieur le député, notre réponse à votre question.

Le Gouvernement dit aux Français : « Chacun et chacune d'entre vous aura la liberté de poursuivre ou non son activité après soixante ans. »

M. Raymond Douyère. C'est déjà la règle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « C'est donc vers une véritable retraite à la carte que, ensemble, nous allons nous orienter. Ce droit dont vous disposez déjà avant 1981, et dans des conditions autrement plus favorables que sous les socialistes et les communistes, vous pourrez compter sur le présent gouvernement pour vous l'assurer parce qu'il saura trouver, lui, les moyens de le garantir ! » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

LOI ELECTORALE ET DECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Ma question a trait à la réforme du mode de scrutin envisagé par le Gouvernement.

Les députés communistes sont attachés à la représentation proportionnelle intégrale, seul mode de scrutin qui assure l'égalité des citoyens devant le suffrage universel. Je ne redirai pas leur opposition au mode de scrutin majoritaire qui lamine des courants de pensée et constitue une véritable machine de guerre contre le pluralisme et les minorités. Déjà en 1958, avec le même nombre de voix, le parti communiste français avait dix députés, et celui de M. le ministre de l'intérieur en obtenait 200.

Cela me permet d'ouvrir une parenthèse et d'exiger de ces messieurs de la majorité qu'ils aient un peu plus de dignité quand ils parlent de fraude électorale et de tricherie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jack Salles. Pas vous ! Fraudeurs !

M. François Asensi. A l'instar du sieur Falloux qui, au siècle dernier, interdisait de droit de vote 2,5 millions d'ouvriers, en 1958, ils avaient interdit à 3 millions d'électeurs communistes d'avoir des députés. C'est cela la fraude électorale, c'est cela la véritable escroquerie électorale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roland Nungesser. C'est vous qui osez parler de fraude électorale !

M. Jean-Jack Salles. Oui ! Parlez-nous d'Aulnay-sous-Bois !

M. François Asensi. Vous voulez reproduire aujourd'hui la même opération. C'est un véritable coup de force contre la démocratie.

Un député du groupe U.D.F. Parlez-nous de Kaboul !

M. Roland Nungesser. Parlez-nous de Mme Goutmann !

M. François Asensi. Votre objectif réel, c'est d'éliminer la représentation du parti communiste français et de porter atteinte à la souveraineté populaire et aux libertés.

Prétextant on ne sait quelle urgence, vous avez décidé de recourir aux ordonnances, qui dessaisissent totalement le Parlement. En fait, c'est pour des raisons non pas de rapidité, mais d'obscurité, d'obscurité qui sied aux mauvais coups - car c'est un mauvais coup - que vous voulez porter à la démocratie.

Entre M. le ministre de l'intérieur, R.P.R., qui se targue d'offrir 300 sièges à la majorité, et M. le rapporteur, U.D.F., qui déclare vouloir réussir un découpage qui satisfasse les trois grands partis de France, il ressort qu'au débat parlementaire, vous préférerez, messieurs, les négociations secrètes.

Les découpages ne se discutent pas au Parlement. C'est devenu le domaine réservé des appareils politiques du R.P.R. et de l'U.D.F., et c'est scandaleux.

Les députés communistes refusent absolument cette mascarade. Ils ont une autre conception du débat politique... (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Roland Nungesser. La fraude électorale ?

M. François Asensi. ... qui exige la pleine information de l'Assemblée et, à travers elle, de tous les citoyens. Ils en appellent à tous les démocrates, sans exclusive, qui refusent ces manipulations électorales.

M. Roland Nungesser. Ils en appellent à Mme Goutmann ?

M. François Asensi. La démocratie la plus élémentaire exigerait donc qu'à la prochaine réunion de la commission des lois, les députés puissent examiner vos projets de découpage.

Etes-vous enfin disposé, monsieur le ministre, à travailler au grand jour, à ouvrir vos dossiers, c'est-à-dire faire en sorte que la délimitation des circonscriptions électorales, qui, aux termes de la Constitution, est du domaine de la loi, soit examinée au fond en commission et en séance publique par l'Assemblée nationale ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, n'importe quel autre membre de l'Assemblée nationale...

M. Jean de Gaulle. Et vlan !

M. le ministre de l'intérieur. ... présent sur ces bancs aurait pu faire état de ses inquiétudes et demander des précisions. Permettez-moi de vous dire que, venant de votre part, cela me surprend !

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas entamer une polémique avec vous ; simplement, étant membre de la commission des lois, vous êtes, comme tous vos collègues, parfaitement au courant du projet que le Gouvernement a déposé.

M. Jacques Limouzy. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Ce projet est extrêmement clair et simple, et je ne vois pas en quoi vous pourriez vous montrer surpris aujourd'hui que le gouvernement représentatif de la nouvelle majorité R.P.R. et U.D.F. tiennne les engagements pris devant les électeurs pendant la campagne électorale. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Les représentants les plus éminents de ces deux familles politiques avaient clairement indiqué que parmi les premières mesures qui seraient proposées à l'Assemblée nationale figurerait le rétablissement du scrutin majoritaire.

M. Guy Ducoloné. Mais pas de charcutage !

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes contre le scrutin majoritaire. C'est votre droit le plus absolu, comme c'est notre droit à nous d'être contre la proportionnelle qui ne permet pas de dégager une majorité stable donnant à la Ve République les moyens de continuer à faire profiter le peuple français de ses acquis. Les choses sont simples !

M. Jacques Roger-Machart. Il n'y a donc pas de majorité stable aujourd'hui ? Voilà une affirmation intéressante !

M. le ministre de l'intérieur. Ecoutez-moi, messieurs ! Ne soyez pas aussi énervés !

M. Joseph Menga. On se méfie !

M. Guy Ducoloné. Je suis inquiet quand vous tenez les ciseaux !

M. le ministre de l'intérieur. Vous allez avoir l'occasion, à partir du 20 mai, de débattre au fond, de poser toutes les questions que vous voudrez, et il vous sera répondu.

M. Joseph Menga. Sur le découpage aussi ?

M. le ministre de l'intérieur. Il faut avoir, comme vous, une grande mauvaise foi (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes) pour avoir l'audace de dire que nous allons priver le Parlement de ses droits.

Un projet de loi, en effet, est présenté au Parlement, lequel aura à définir les critères qui permettront de rétablir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours. (Applaudissements sur les bancs du groupe R.P.R.)

Nous aurons, je le répète, l'occasion d'en débattre largement à partir du 20 mai. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialistes et communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

DEFICIT DU BUDGET DE LA DEFENSE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre de la défense, les Français ont appris, la semaine dernière, que vous aviez découvert de graves insuffisances dans le budget des armées.

Vous avez, en effet, révélé qu'il vous faudrait - je cite votre communiqué - « prendre des mesures particulières pour assurer le paiement de la solde de novembre » et qu'« à ce déficit des paiements pour 1986, s'ajoute le retard, beaucoup plus important, dans l'exécution de la loi de programmation militaire ».

Vous vous souvenez sans doute des préoccupations que le budget de la défense a causées à l'U.D.F. et au R.P.R. tout au long de la législature précédente, d'année en année, et des multiples avertissements que nous avons lancés aux gouvernements de M. Mauroy et de M. Fabius, notamment à l'occasion des débats de 1983 sur la nouvelle loi de programmation militaire.

Après la croissance régulière de l'effort financier que le septennat précédent avait entrepris pour la modernisation et la qualité opérationnelle de nos forces, et qui avait effectivement caractérisé la loi de programmation 1976-1981 - je rappelle qu'en moyenne annuelle, il y avait eu progression de 4,2 p. 100 en francs constants des crédits militaires - effort qui avait hissé la part de la production intérieure brute marchande consacrée à notre défense à 3,85 p. 100 en 1981, la gestion socialiste a malheureusement été marquée par un inquiétant retournement de tendance.

Le plus officiellement du monde, en effet, le gouvernement Mauroy avait délibérément ramené de 4,2 à 2 p. 100 la progression annuelle moyenne en francs constants des crédits militaires pour la période 1983-1987. Mais on se souvient que cette moyenne annuelle ne devait théoriquement être atteinte qu'en fin de parcours, c'est-à-dire grâce aux budgets de 1986 et de 1987.

Quand nous exprimions notre scepticisme sur la réalisation de cet engagement, on nous accusait de faire des procès d'intention.

Malheureusement, les faits sont là. Au mirage d'une vision fort optimiste de la défense que M. Henu faisait entrevoir pour l'an 2000, il semble que vous soyez obligé d'opposer la décevante réalité de 1986. Si nous comprenons bien, la trop modeste loi de programme socialiste elle-même ne pouvait être appliquée par ses auteurs. Nous l'avions d'ailleurs prouvé dans cet hémicycle à l'automne dernier et demandé sa révision.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter aujourd'hui des précisions sur ce qu'il vous manque pour exécuter le budget de 1986, sur la dérive déjà constatable par rapport à la loi du 19 mai 1983 et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre non seulement pour faire face aux difficultés budgétaires de cette année mais, comme le préconisait la plate-forme U.D.F.-R.P.R., pour rendre à notre défense nationale la priorité qu'elle n'aurait jamais dû perdre ? (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le député, je comprends les inquiétudes que vous venez d'exprimer. Je comprends très bien, me rappelant le temps où vous suiviez, au sein de la commission de défense nationale,

la progression de notre politique militaire, que vous ayez assisté avec tristesse à une évolution déclenchée en 1981 et qui s'est traduite par un ralentissement dramatique de notre effort militaire. Aujourd'hui, les résultats sont là. Vous les avez annoncés. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Avant de répondre à votre question, je ferai une première remarque : la situation que j'ai décrite correspond à un problème de gestion budgétaire. Je trouve pour ma part critiquables - je l'ai déjà dit, je le répète - les pratiques qui ont été employées et qui laissent croire aux citoyens que l'Etat est plus riche qu'il ne l'est en réalité. Mais il ne s'agit pas de mettre en doute la validité des écritures comptables elles-mêmes. Je dois être net sur ce point : jamais le mot de « trou », qui peut prêter à équivoque, n'a été employé par mon ministère.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors, dites-le à M. Juppé !

M. le ministre de la défense. Nous savons tous ici combien sont pénibles les attaques personnelles qui pourraient mettre en doute, même par insinuation, l'honorabilité des hommes publics. Les commentaires autour de cette affaire ayant été trop loin, je dois à la correction à l'égard de mes prédécesseurs d'apporter cette mise au point sans équivoque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Voyons, maintenant, quels sont les faits : le 23 avril, à la commission de la défense, en présence de mon prédécesseur, j'ai eu l'occasion d'évoquer la connaissance que j'avais du problème. Le communiqué de la commission est clair : « Traitant des crédits budgétaires, le ministre a déclaré qu'il manquait quelques milliards pour faire face aux dépenses prévues pour l'exercice 1986. Une étude est nécessaire pour en déterminer les causes. Le ministre a préféré ne pas citer de chiffres avant d'être en mesure de proposer les moyens nécessaires pour remédier à la situation. Cela explique que le projet de loi de finances rectificative pour 1986 ne comporte aucune mesure concernant la défense. »

Comme les corps de contrôle, et notamment la Cour des comptes, étaient justement en train d'examiner les comptes du ministère de la défense, j'ai considéré qu'il était, en effet, largement préférable d'attendre leurs conclusions que personne ne voudra mettre en doute.

Vous comprendrez cependant mon étonnement quand j'ai constaté, par exemple, que les soldes de décembre 1985 avaient été payées avec les crédits de paiement du budget 1986. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Que des bateaux que ne demandait pas la marine avaient été commandés selon des procédures en face desquelles il n'y a pas un sou de crédits de paiement ou que la modernisation de cent chars avait été inscrite avec seulement de quoi en payer cinquante. *(Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* Alors, je dis à l'opposition : « Ne vous énervez pas, à moins que la vérité ne vous inquiète ; attendons tranquillement des chiffres et des éléments indiscutables. »

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. le ministre de la défense. La question a rebondi à propos du rapport de M. de La Genière. Avant même que ce rapport ne soit connu, une gigantesque campagne de commentaires a été lancée par l'opposition, destinée à faire croire que la situation laissée par le précédent gouvernement était un miracle de bonne gestion.

M. Arthur Dehaine. C'eût été un miracle.

M. le ministre de la défense. C'est malheureusement le contraire qui est vrai. M. le ministre chargé du budget a dit ce qu'il fallait en penser sur le plan de la construction financière elle-même du budget de l'Etat, mais celui-ci n'est que la juxtaposition des budgets des différents ministères.

Or, la première phrase du rapport de M. de La Genière précise que son auteur n'a travaillé que sur la base des renseignements qui lui ont été fournis, principalement par la direction du budget. Aux déficits qu'il a ainsi évalués s'ajoutent ceux qui ont été laissés dans les différents ministères, et notamment au ministère de la défense.

Le Gouvernement sera saisi, en temps utile, de propositions destinées à porter remède à cette situation : économies, reports, transferts, inscriptions budgétaires.

En ce qui concerne la loi de programmation, un bilan est également nécessaire. On sait déjà qu'un certain nombre de décisions majeures n'ont pas été prises ou ont été différées : la réalisation de la deuxième composante stratégique future, l'acquisition d'une capacité de détection aéroportée notamment.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de la défense. On sait aussi que de nombreux programmes des trois armées ont subi de lourds retards ou ont dû être abandonnés. Un seul exemple : l'abandon des programmes de frégates légères de la marine.

Mais les conséquences exactes de ces retards sur l'outil de la défense ne sont pas encore exactement connues, et, là aussi, j'ai souhaité, indépendamment des travaux internes au ministère, pouvoir disposer d'une appréciation extérieure incontestable.

La Cour des comptes procède donc à un bilan de l'exécution de la loi, dont les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs semaines. Je souhaite ne rien dire qui risque de préjuger de son appréciation.

Parallèlement, le Gouvernement va se livrer à un examen approfondi de l'ensemble de notre politique de défense. Cet examen fondamental, dont la précédente loi de programmation aurait dû être l'occasion - vous le savez, monsieur le député, puisque vous avez vous-même critiqué cette approche -, n'a pas été fait et les décisions nécessaires n'ont pas été prises. Là où la loi aurait dû opérer des choix, on s'est contenté d'additionner les programmes en repoussant seulement les additions dans le temps, au-delà de 1986. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je ne pense pas que la critique du passé soit très utile. Elle risque d'être stérile si nous ne l'accompagnons pas de propositions positives. La commission de la défense aura à en connaître, ainsi, bien sûr, que le Parlement.

Mesdames, messieurs les députés, la France, qui est un grand pays, veut se doter d'une défense forte. C'est un sujet sérieux, un objectif auquel, j'en suis sûr, chacun d'entre nous s'associe. Le Gouvernement et le Parlement demandent un effort important à la nation. Les citoyens ont droit au bon emploi des moyens qui y sont consacrés et ils ont droit d'abord à la vérité. Le pays et le Parlement peuvent compter sur le Gouvernement pour s'y attacher avec rigueur et passion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

BILAN DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

La sécurité sociale concerne tous les Français, qu'ils participent à son financement ou qu'ils touchent des prestations - assurance-maladie, assurance-vieillesse, allocations familiales -. Un budget en équilibre est évidemment nécessaire pour un bon fonctionnement.

Au début du mois de décembre 1985, Mme Dufoix, alors ministre des affaires sociales, chiffrait à 18 milliards de francs le déficit de la sécurité sociale à prévoir pour 1986. Elle indiquait, par ailleurs, dans une interview au journal *Les Echos* : « Il faudra chercher un financement pour la vieillesse. »

Quelques jours plus tard, M. Bérégovoy, ministre des finances, rectifiait ces chiffres et évaluait le déficit à 9 milliards de francs. A l'époque, l'opposition contestait ces chiffres. A l'Assemblée nationale, M. Jacques Barrot estimait que le Gouvernement n'était pas honnête en masquant la vérité pour des raisons électorales et qu'il laissait à son successeur une véritable bombe à retardement.

Or, aujourd'hui, le rapport sur l'état des finances publiques que vient d'élaborer M. Renaud de La Genière fait état de données réellement alarmantes, sans commune mesure avec le déficit annoncé par M. Bérégovoy. Il envisage un solde négatif de 25,4 milliards de francs en 1986 et de 40 milliards de francs en 1987.

Certes, le régime social dispose de réserves de trésorerie, mais si ces prévisions se vérifient, elles seront très largement insuffisantes pour couvrir le déficit.

Alors, monsieur le ministre, je vous poserai deux questions.

Premièrement, pouvez-vous nous confirmer les chiffres avancés par M. Renaud de La Genière, qui contrastent avec l'optimisme préélectoral de M. Bérégovoy ?

Deuxièmement, pouvez-vous, à présent, nous donner quelques précisions sur les intentions du Gouvernement ? Compte tenu de l'importance des besoins de financement, ne serez-vous pas obligé de rétablir sans tarder la contribution de 1 p. 100 sur le revenu, dont je rappelle que le produit, en 1984, s'élevait à 11 milliards de francs ? Et si, comme on peut le craindre, cet apport même se révélait insuffisant, quelles autres mesures vous paraîtraient susceptibles d'être retenues ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, puis lors de sa récente intervention télévisée, a insisté sur la situation plus que préoccupante de la sécurité sociale. Il a indiqué que le déficit de 1986 serait de 20 à 25 milliards de francs, et celui de 1987 de l'ordre de 40 milliards de francs.

Ces chiffres ont reçu une confirmation totale dans le rapport de M. de La Genière. Ils doivent donc être retenus : 25 milliards de francs pour 1986 ; 40 milliards de francs pour 1987.

Ces chiffres démontrent que la présentation qui a été faite de la situation en décembre 1985 à la commission des comptes de la sécurité sociale était volontairement erronée. Vous avez gardé en mémoire - et vous nous l'avez d'ailleurs rappelé - le misérable débat qui s'est développé sur ces comptes tout au long de l'automne 1985. Le ministre des finances de l'époque l'ayant finalement emporté sur son collègue des affaires sociales, la commission a dû publier un déficit 1986 artificiellement minoré.

Même si les comptes de l'année 1985 ne sont pas encore à ce jour officiellement arrêtés, il faut savoir que l'excédent théorique d'une douzaine de milliards de francs qui devrait apparaître recouvre essentiellement des manipulations de trésorerie : décalage des paiements aux hôpitaux, décalage du paiement des prestations familiales, accélération des rentrées de cotisations. Et voilà comment un solde peut être gonflé de 12 milliards de francs !

Or, mesdames, messieurs les députés, transférer, par exemple, un paiement du 28 décembre au 3 janvier, cela porte un nom en comptabilité : c'est de la « cavalerie ».

Mme Louise Moreau. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remarque d'ailleurs que, pour la première fois, en 1985, l'annexe à la loi de finances fournissant les prévisions de recettes et de dépenses des régimes de sécurité sociale n'a pas été publiée, bien que la loi en fasse obligation. Et même les moins soupçonneux d'entre nous ne peuvent attribuer cela à un hasard malencontreux.

Il nous faut donc remonter une double pente : celle d'une situation financière détériorée en profondeur, qui met en péril notre système de sécurité sociale, et celle du discrédit jeté sur les travaux d'une commission dont chacun avait salué la création en 1979, mais qui, à force d'être manipulée dans tous les sens, n'a pu jouer son rôle d'information.

Mesdames, messieurs les députés, les comptes 1985 démontrent - et je vous remercie de l'avoir souligné, monsieur Fuchs - que l'on ne nous a pas laissé des caisses pleines...

M. Arthur Dahaine. Si, pleines de dettes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... comme on voudrait le faire accroire.

Les prévisions de 1986 et 1987 montrent que l'on n'a pas maîtrisé les dépenses de sécurité sociale.

L'assurance-vieillesse est devenue un gouffre, avec des déficits pour 1986 et 1987 de 18 et 25 milliards de francs, ce qui prouve, si besoin en était, qu'on a donné la retraite à soixante ans « à crédit ».

Quant aux dépenses de l'assurance maladie, elles ont dérivé en 1985 : en pharmacie, plus 14,8 p. 100 ; en biologie, plus 12,3 p. 100 ; plus 13,6 p. 100 pour les honoraires, ce qui représente près de trois fois le taux d'inflation.

Par conséquent, si nous voulons éviter la cessation de paiements qui nous guette pour la fin de l'année ou pour le début de l'année 1987, nous devons trouver les moyens de rééquilibrer les comptes et d'assurer une viabilité durable de l'ensemble du système.

C'est l'objet des réflexions du Gouvernement. Ce sera l'objet de la concertation avec les partenaires sociaux que M. le Premier ministre a appelée de ses vœux et qui doit commencer prochainement.

Je puis vous assurer, monsieur Fuchs, que l'Assemblée nationale et, en particulier, sa commission des affaires culturelles, familiales et sociales seront tenues directement informées des orientations qui seront retenues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Mesdames, messieurs, la première question posée cet après-midi au Gouvernement s'adressait à M. le ministre de la culture et de la communication. Ma question - qui, je crois, sera la dernière de la présente séance - s'adresse également à lui.

Monsieur le ministre, je suis de ceux qui considèrent comme légitime et souhaitable que les responsables politiques, et à plus forte raison le Président de la République, veuillent marquer leur époque dans la pierre. Mais il est naturel aussi que les responsables ne décident pas et ne fassent pas n'importe quoi n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix.

Je prendrai deux exemples dans les vingt-cinq dernières années.

La réalisation de La Défense est un ensemble tout à fait exceptionnel, un ensemble économique comme il n'y en a que trois ou quatre dans le monde. Et les Français n'ont même pas réellement conscience de l'exploit extraordinaire qu'ils ont accompli.

Par contre, la tour Maine-Montparnasse, à l'endroit où elle est, est sans doute une erreur. A l'époque, quelqu'un avait dit : « C'est un coup de poignard dans le cœur de Paris. » Le poignard est toujours enfoncé.

Aujourd'hui, il semble que ce que l'on a appelé les « projets du Président », qui avaient, comme il est naturel, soulevé beaucoup de critiques et de controverses, seront tous menés à leur fin.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous informiez l'Assemblée de ce qui est définitif.

S'agissant du problème des coûts, que j'évoquais à l'instant, je prendrai l'exemple de l'opéra de la Bastille, non pour regretter - il est trop tard et cela ne servirait plus à rien - la destruction de toute une série de maisons de la rue de Charanton, ni pour déplorer que ce qu'on appelle la « reconstruction à l'identique » d'un bel immeuble du dix-huitième siècle ait été faite en béton, ni même pour dire que la maquette du futur opéra qui nous est présentée est bien inquiétante, mais pour vous interroger sur le coût de l'opération, sur les crédits d'investissement, dont je ne doute pas qu'ils soient dégagés, mais aussi et surtout sur les crédits de fonctionnement dudit opéra. Les déficits futurs ont-ils été envisagés et chiffrés ?

Tout à l'heure, monsieur le ministre, on vous a interrogé sur les colonnes de Buren. Et, puisque je parle des différents projets du septennat, je m'arrêterai un instant sur ce projet, dont la réalisation, avez-vous dit, est presque achevée. Un journaliste a d'ailleurs dit : « On ne procède pas à un avortement à huit mois. » Alors, bien sûr, « l'enfant » va naître. Mais certains observateurs ont retiré des déclarations du Gouvernement l'impression - confirmée, semble-t-il, par les propos que vous avez tenus en début de séance - que « l'enfant », une fois né, pourrait être déplacé. Il y a maint endroit dans Paris où pourraient être installées les colonnes de Buren. On pourrait, par exemple, les mettre à La Villette. Cela rassurerait ceux que la décision du Gouvernement - la vôtre, monsieur le ministre - a émus.

Enfin, pour achever ce tour d'horizon des projets du septennat, j'estime qu'un mot de votre part sur la pyramide du Louvre, à laquelle bien des Français ne sont pas résignés, serait bienvenu.

Etre ministre du patrimoine, surtout dans un pays dont le patrimoine est envié par le monde entier, est quelque chose d'extraordinaire. Etre chargé du patrimoine, c'est le préserver, c'est aussi aider les créateurs sans céder au snobisme du moment. L'art officiel au cours des temps, et surtout au XIX^e et au XX^e siècle, a été souvent un mauvais goût officiel. Les intelligentsias peuvent se tromper comme tout le monde ! Vous avez dit tout à l'heure - et vous aviez raison - qu'il fallait défendre la propriété artistique. Je partage aussi votre sentiment sur l'art contemporain. Mais si l'on se préoccupe de la propriété artistique, les artistes disparus ont droit à la même vigilance que les artistes vivants. Et vous êtes comptable, au nom de tous les Français, des Tuileries et du Louvre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. Pierre Mezeaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, je vous remercie de poser, avec la courtoisie qui vous est habituelle, une question importante concernant des travaux qui engagent non seulement le renom de notre capitale mais également le renom culturel de notre pays.

Vous avez souligné que pour plusieurs des « grands travaux », comme on les qualifie, la décision de les engager a été prise avant 1981. Ils ont été poursuivis entre 1981 et 1986.

C'est le cas de la Cité scientifique de La Villette, qui a été inaugurée par le Président de la République et qui était une initiative bien antérieure à son mandat.

C'est le cas de l'Institut du monde arabe, dont les travaux touchent aujourd'hui à leur fin.

C'est le cas du Palais d'Orsay, dont l'inauguration aura lieu au début du mois de décembre de la présente année.

Ces trois décisions ont été prises bien avant le septennat de l'actuel Président de la République. Ces trois chantiers ont été menés à leur terme, et je crois qu'ils honoreront et la capitale et le pays.

Vous m'avez demandé ce qu'il en était des travaux qui ont été engagés par le Président de la République depuis 1981. Ils sont au nombre de trois pour l'essentiel : le chantier du Grand Louvre, l'Opéra de la Bastille, la Cité musicale de La Villette.

Je crois pouvoir vous dire que personne ne met en cause la nécessité de la Cité musicale de La Villette quand on connaît les conditions dans lesquelles sont hébergés actuellement les élèves du Conservatoire, rue de Madrid, et que ce projet se poursuivra cette année avec un certain ralentissement dû aux conditions financières dont nous avons hérité.

L'opération du Grand Louvre est actuellement examinée par mon département ministériel. Son objectif final, faire du musée du Louvre le premier musée du monde, n'est pas contestable. Ce qui l'est, par contre, ce sont les conditions dans lesquelles ont été évacués les services du ministère des finances et la programmation des travaux. Un certain nombre de mesures ont été prises dans le collectif budgétaire que vous allez examiner. Elles permettront un ralentissement du chantier sans handicaper la poursuite de l'objectif.

Le troisième chantier, vous l'avez rappelé, est celui de l'opéra de la Bastille. Je m'y attarderai quelques instants car c'est celui qui vous préoccupe, et je partage votre souci.

Comme vous le savez, le projet de construction d'un nouvel opéra à la Bastille a été annoncé au mois de mars 1982. A l'issue d'un concours international, c'est M. Carlos Ott qui a été choisi comme architecte de l'opération, et les premiers travaux de terrassement ont commencé au début de l'année 1985. Si l'opération était conduite à son terme, l'opéra de la Bastille devrait ouvrir ses portes le 14 juillet 1989.

Dès sa nomination, le ministre de la culture et de la communication a donc hérité d'un chantier qui était déjà bien avancé ; j'ai d'ailleurs pu le constater moi-même en allant le visiter à plusieurs reprises.

Le coût de cette opération, - que vous souhaitez très naturellement connaître - près de 2,3 milliards de francs en valeur juin 1984, et plus encore les incertitudes qui, au moment où j'ai pris mes fonctions, pesaient sur les conditions dans lesquelles ce nouvel équipement pourrait fonctionner, m'ont conduit à souhaiter un réexamen du dossier.

Il semble en effet que deux éléments importants aient échappé à l'attention du gouvernement précédent.

Le premier, c'est l'ampleur des coûts de fonctionnement et la grande difficulté qu'il y aurait demain à les maîtriser ; je vous rappelle que le coût de fonctionnement de l'Opéra de Paris est de un million de francs par jour.

Le deuxième, ce sont les incidences d'un tel équipement sur le fonctionnement des autres salles de la capitale. On est en effet en droit de se demander ce que deviendra l'Opéra de Paris, quel sort sera fait à la salle Favart, comment le nouvel opéra s'articulera avec les théâtres lyriques privés. Cela n'avait pas été examiné avec suffisamment d'attention avant le lancement du chantier.

Ma conception de la façon dont doivent être prises les décisions qui engagent l'avenir de l'art lyrique - et aussi les deniers publics - est tout à fait différente.

C'est la raison pour laquelle j'ai chargé M. Olivier Chevillon d'une mission de réflexion sur l'ensemble des éléments de nature artistique, technique et financière qui sont à prendre en compte dans le projet. D'ici à un mois, il me remettra ses conclusions quant aux conditions de réalisation de l'opération et me proposera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Parallèlement, le rythme des travaux en cours a été ralenti.

En tout état de cause, ma réflexion sur ce dossier est dominée par la nécessité, hélas oubliée jadis, de réduire autant que faire se peut le coût d'investissement et, surtout, la charge future de fonctionnement de cet équipement.

Vous m'avez également interrogé sur les colonnes qui ont été implantées dans la cour du Palais-Royal. J'ai déjà répondu sur ce point tout à l'heure.

La seule alternative qui s'offrait au ministre était la destruction ou le maintien. Eu égard à la nécessité d'implanter un transformateur en sous-sol et de protéger la salle située sous la cour, qui sert de salle de répétition à la Comédie-Française, il était impensable de transférer cette œuvre. La décision que j'ai prise est fondée, en outre, sur des raisons d'ordre juridique.

Vous m'avez également interrogé sur la pyramide, élément essentiel du projet du Grand-Louvre. Des considérations d'ordre purement financier nous conduiront à préciser, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1987, le rythme d'exécution de ce chantier.

Vous avez enfin abordé la question plus vaste de la préservation du patrimoine. Je souhaite, monsieur le député, être plus attentif qu'on ne l'a été jusqu'à présent à la défense du patrimoine de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jacques Baumel. Alors, pas de colonnes de Buren !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est en effet l'une des richesses à laquelle nous sommes tous soucieux de donner son plein rayonnement. J'ai la conviction que notre pays peut être une très grande puissance culturelle, à condition qu'il veuille bien mettre en valeur son patrimoine ancien.

Aussi ai-je engagé une réflexion qui permettra de réexaminer les conditions dans lesquelles interviennent les grandes institutions culturelles et, notamment, celle qui a pour mission de s'exprimer à chaque fois qu'un élément du patrimoine peut être menacé, c'est-à-dire la commission supérieure des monuments historiques. Ses avis ont été trop souvent hafoués dans le passé. Je ferai en sorte qu'à l'avenir ils soient respectés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement, je suppose.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

Le Gouvernement, en fixant hier l'ordre du jour, a décidé que l'Assemblée tiendrait séance ce soir.

Plusieurs collègues, et pas seulement du groupe communiste, m'ont alors fait remarquer que nous commémorerons demain la fin de la deuxième guerre mondiale et la victoire sur le fascisme.

Un certain nombre d'entre nous, monsieur le président, seront à vos côtés demain pour rendre hommage aux députés et aux membres du personnel de l'Assemblée nationale morts au cours de cette guerre. Mais d'autres souhaiteraient pouvoir participer à cette cérémonie commémorative dans leur circonscription.

M. Lajoinie, président de notre groupe, vous a envoyé une lettre ce matin à ce sujet, mais vous n'avez pas eu le temps d'y répondre par écrit. Je profite donc de la présence parmi nous de M. le Premier ministre et de nombreux membres du Gouvernement pour leur demander de bien vouloir modifier l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La suppression de la séance de ce soir permettrait, en effet, à chacun de nous de célébrer l'anniversaire du 8 Mai 1945 dans les meilleures conditions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Ducoloné, les considérations que vous avez développées n'ont pas échappé au Gouvernement, non plus qu'à la présidence. Le Gouvernement a donc décidé de renoncer à la séance de ce soir. Après la suspension de séance, nous allons reprendre la discussion de la loi d'habilitation, dont le Gouvernement a prévu qu'elle se poursuivrait mardi prochain, à seize heures. Ainsi, nous pourrions nous rendre à nos morts l'hommage qui leur est dû.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel.)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

REMPLACEMENT D'UN DEPUTE DECEDE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 7 mai 1986 l'informant du remplacement de M. Gaston Defferre par M. Jean-Jacques Léonetti.

5

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de quatre organismes extraparlamentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 mai 1986, à dix-huit heures.

6

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7, 10).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 435 après l'article 4.

Après l'article 4

M. le président. M. Douyère a présenté un amendement, n° 435, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant : « Toute dénationalisation d'un établissement de crédit ne pourra se faire que par augmentation de capital. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre chargé de la privatisation, nous avons, notamment lors de l'examen de l'article 4, discuté des conditions dans lesquelles pourraient s'opérer les dénationalisations. Nous nous sommes plu à montrer à quel point les établissements de crédit que vous souhaitez dénationaliser se trouvaient dans une bonne situation financière, qu'ils avaient été bien gérés, que beaucoup avaient fait des bénéfices depuis 1981 et qu'une politique dynamique mettant en place la loi de démocratisation du secteur public avait été conduite, bref, que les nationalisations avaient été réussies.

Nous avons également rappelé que, sur le plan industriel, un certain nombre d'actions d'accompagnement avaient été réalisées par ces établissements de crédit et soutenu que, en fait, la situation de ceux-ci répondait tout à fait à ce que nous attendions de leur nationalisation.

En ce qui vous concerne, vous souhaitez dénationaliser l'ensemble du secteur bancaire, c'est-à-dire tous les établissements de crédit, y compris ceux qui avaient été nationalisés en 1945 et dont vous vous étiez parfaitement accommodés jusqu'à 1981, date à laquelle vous n'avez plus eu le pouvoir.

Dans la discussion générale, j'ai insisté sur le fait que les établissements de crédit en tant que tels connaissent en France un problème considérable, du fait de la faiblesse de leurs fonds propres, et que cette faiblesse n'était acceptée par la communauté internationale que parce que les établissements concernés bénéficiaient de la caution de l'Etat, notamment en cas de faillite.

J'ai également rappelé combien la dénationalisation de ces établissements nous semblait inopportune. D'autant plus que, dans les pays à vocation ou à tradition libérale - et même ultra-libérale, tels les Etats-Unis - l'Etat était obligé, en cas de faillite d'un établissement de crédit, de se substituer à lui et donc de procéder en quelque sorte à une nationalisation. Dans ces conditions, quel peut être l'objet d'une dénationalisation chez nous ?

Si vous dénationalisez, plusieurs procédures sont possibles et nous aurons l'occasion d'y revenir tout au long de l'examen de l'article 5.

Je vous ferai auparavant observer que, dans vos réponses, lors de la discussion de l'article 4, vous avez admis avec nous cette faiblesse des fonds propres des établissements de crédit. Votre approche était néanmoins différente de la nôtre quant à la bonne santé de ces établissements : en effet, vous avez décrit une situation catastrophique, au risque même que vous ne trouviez pas de preneur lorsque vous les mettez sur le marché, alors que nous considérons qu'elle est au moins normale, voire meilleure que celle de 1981.

Mon article additionnel pose une importante question : comment ferez-vous donc pour dénationaliser les établissements de crédit ? Si vraiment, ainsi que vous l'avez reconnu, il leur manque des fonds propres, la meilleure façon de faire en sorte qu'ils retrouvent une meilleure santé, ce serait, dans votre optique libérale même, de procéder par une augmentation de capital. Il me semble d'ailleurs que, dans votre entourage, c'est plutôt ce que l'on souhaiterait faire. Peut-être allez-vous m'apporter des précisions à ce sujet.

Monsieur le ministre, nous ne pourrions pas nous opposer à la dénationalisation des établissements de crédit, car vous avez une majorité au Parlement. Dans ces conditions, faites au moins en sorte, en acceptant mon amendement, que ceux-ci aient une bonne santé, et donc qu'ils renforcent leurs fonds propres grâce à une augmentation de capital. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, suppléant M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. Monsieur Douyère, votre amendement n'a pas été examiné par la commission...

M. Raymond Douyère. Et pour cause !

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. Cependant, à titre exceptionnel, je ferais un commentaire.

D'abord, je vous remercie d'apporter un élément utile au débat en relevant que les fonds propres des établissements de crédit sont insuffisants. (*Sourires.*) Mais n'avons-nous pas, tout au long de l'examen de l'article 4 - le Gouvernement, les intervenants de la majorité et moi-même - fait remarquer surabondamment que les fonds propres des banques en général, y compris ceux des plus grandes, étaient notoirement insuffisants ? Nous voudrions donc nous aussi que, dans le cadre de la privatisation, il puisse y avoir des augmentations de capital.

Mais vous nous demandez d'écrire dans le texte de loi que la dénationalisation d'un établissement de crédit ne pourra être réalisée que par augmentation de capital, ce qui revient à faire appel à l'épargne publique pour dénationaliser.

Nous nous sommes pourtant suffisamment expliqués sur ce sujet : les titres des établissements de crédit dénationalisés seront vendus sur le marché financier et, tout naturellement, les dirigeants de ces établissements qui constateront une insuffisance de fonds propres feront de nouveau appel à l'épargne en augmentant le capital, comme le fait actuellement la B.N.P., qui émet des titres participatifs, et comme cela s'est déjà fait.

Vous voyez donc, monsieur Douyère, que ce que vous souhaitez nous le souhaitons aussi. (*Sourires.*) Nous désirons que les fonds propres des banques soient suffisamment importants.

A titre personnel, je vous demande de retirer votre amendement. Dans le cas où vous ne le retirerez pas, je serais contraint d'émettre un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

M. Camille Cobane, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Je n'ai pas très bien compris le sens de l'amendement de M. Douyère.

Sans revenir sur les arguments développés par M. Tranchant, je dirai que l'idée de nier les avantages de l'augmentation de capital est loin de moi. En effet, il s'agit d'une modalité qui permet, si j'ose dire, de résoudre d'un coup deux problèmes : d'une part, celui des fonds propres, qui se pose non pas seulement pour les banques, mais aussi pour nombre d'entreprises industrielles, et, d'autre part, celui du processus de privatisation.

Nous n'avons donc vis-à-vis de l'augmentation de capital aucune espèce d'hostilité. Mais nous ne pouvons, avec vous, en faire un instrument exclusif de la privatisation. En effet, nous avons besoin d'autres instruments - que vous connaissez - tels que la cession de titres, l'échange de certificats d'investissement privilégiés ou de titres participatifs, qui peuvent concourir, ensemble ou successivement, au processus de privatisation.

Nous pensons que, pour l'efficacité de la privatisation et peut-être même pour sa transparence et son équité, ce sont les recours concomitants ou successifs à tous ces instruments qui devraient nous permettre de parvenir au résultat que nous souhaitons.

La grande faiblesse, ou la grande force, selon le point de vue qu'on adopte, de votre proposition, c'est que l'augmentation de capital est totalement incapable d'assumer à elle seule la privatisation, et vous le savez bien. C'est mathématiquement impossible ! En augmentant le capital, il restera tou-

jours une part résiduelle de capital d'Etat. Or l'objectif de notre projet de loi est de pouvoir assurer jusqu'à 100 p. 100 s'il le faut la privatisation de nos entreprises.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter votre amendement.

M. Raymond Douyère. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Douyère, mais à titre tout à fait exceptionnel.

M. Raymond Douyère. Je vous remercie de la bienveillance que vous me témoignez, monsieur le président, mais la discussion vient de reprendre.

Monsieur le ministre, je comprends que ma proposition vous embarrasse, car vous voulez privatiser à 100 p. 100 pour des motifs, ainsi que l'a rappelé justement mon collègue M. Sapin, purement idéologiques. Votre objectif n'est pas simplement de privatiser pour que le secteur privé détienne la majorité d'un établissement de crédit et qu'il gère cet établissement selon sa volonté : vous voulez interdire toute participation de l'Etat.

Nous comprenons bien votre philosophie, qui est dogmatique, libérale.

Vous avez parlé de certificats d'investissement, de titres participatifs. Soit ! Mais, et nous aurons l'occasion d'en discuter à propos de l'article 5, comment ferez-vous pour les transformer éventuellement en actions, et à quel prix ? Cependant, je ne veux pas déflorer le sujet, car certains de mes collègues interviendront abondamment là-dessus...

M. Christian Goux. Comme vous-même !

M. Raymond Douyère. ... comme moi-même sans doute.

Je le répète, la bonne méthode, c'est l'augmentation de capital. Elle devrait d'ailleurs vous agréer doublement puisque, si j'ai bien compris les discours de M. Balladur et de M. Chirac, vous entendez agir, pour ce qui concerne les dénationalisations, avec pragmatisme, mais aussi avec une grande célérité. Eh bien, mon amendement vous offre le moyen très simple d'être pragmatique, en résolvant deux problèmes, ceux de la privatisation et de l'augmentation des fonds propres, et d'agir avec célérité, car ses dispositions sont très faciles à mettre en œuvre. Mais, apparemment, vous voulez choisir une autre méthode. J'avoue que je ne comprends pas votre refus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 435.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	508
Nombre de suffrages exprimés	508
Majorité absolue	255

Pour l'adoption	211
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le Gouvernement est habilité, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à définir les conditions de transfert en vue notamment d'assurer la protection des intérêts nationaux et de faciliter l'acquisition par le personnel d'une fraction du capital. Il définira le régime fiscal applicable à ces opérations. »

La parole est à M. le ministre chargé de la privatisation.

M. le ministre chargé de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant l'ouverture du débat sur cet article, je souhaite vous le présenter au nom du Gouvernement.

L'article 5 du projet tend à habiliter le Gouvernement à fixer, dans un délai de six mois, et dans les conditions déterminées par l'article 38 de la Constitution, les modalités de certains transferts d'entreprises au secteur privé. Cet article a été amendé par le Gouvernement - c'est l'amendement n° 447 - pour tenir compte de l'avis de certains membres de la commission des finances qui avaient fait observer que, dans sa première version - je le rappelle, celle du Conseil d'Etat - la précision du texte sur les finalités des mesures à prendre était insuffisante. La nouvelle rédaction de l'article est donc nettement plus longue et plus détaillée.

Son premier paragraphe fixe les règles du transfert des entreprises à privatiser, énumérées à l'article 4, mais aussi les conditions de la délivrance de l'autorisation administrative pour les transferts de parts minoritaires d'entreprises dans lesquelles l'Etat détient et conservera la majorité du capital.

Ces règles sont fondamentales pour la compréhension de la méthode de privatisation.

Ce sont, premièrement, les règles d'évaluation des entreprises et de détermination des prix d'offre. Le Gouvernement a bien l'intention de céder les entreprises à leur juste prix, dans le respect le plus grand de ses intérêts patrimoniaux et de l'équité en général. Pour serrer cette fourchette de prix dans les meilleures conditions, l'ordonnance fixera une batterie de critères parmi lesquels figureront ceux qui ont été utilisés en 1982, par exemple l'actif net ou le bénéfice net, mais non exclusivement, car la situation n'est évidemment pas symétrique.

En effet, la nationalisation de 1982 était une vente forcée à un acheteur unique, l'Etat, une expropriation par laquelle ce dernier achetait 100 p. 100 du capital des entreprises concernées. La privatisation consiste à céder sur le marché, à un nombre qui peut être très important d'agents économiques, libres de leur décision, des fractions du capital d'entreprises publiques.

Il faudra donc aussi prendre en considération la valorisation boursière existante, lorsqu'il y en a une bien entendu, mais aussi les différents éléments habituellement retenus pour évaluer une entreprise préalablement à son introduction sur le marché boursier. Une commission d'évaluation, que nous qualifierons de « conseil de déontologie », qui sera composée de personnalités dont l'autorité est reconnue pour leurs compétences, donnera son avis, qui sera public.

L'ordonnance devra également prévoir les modalités financières de transfert ou de cession et les conditions de paiement des parts cédées. Il convient de rappeler que les moyens autorisés par le droit commercial sont très divers : augmentation de capital, cession ou échange de titres, apport de titres ou d'actifs, cession ou renonciation aux droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital, échange contre des actions de titres participatifs ou de certificats d'investissement, par exemple, pour ne citer que ces moyens. Tous ces moyens seront prévus et le ou les plus adaptés seront utilisés dans chaque cas d'espèce.

Deuxièmement, s'agissant des modifications des dispositions restreignant l'acquisition ou la cessibilité des droits détenus chez les entreprises concernées, il s'agit de lever certains obstacles qui pourraient nuire de la transposition des procédures de droit commun, dont il vient d'être question, à l'opération exceptionnelle de privatisation, ou de mieux ajuster ces procédures aux objectifs que le Parlement aura fixés au Gouvernement. Par exemple, pour les échanges de certificats d'investissements contre des actions, il conviendra de prévoir comment il sera tenu compte de la valeur des droits de vote pour les actions ou de la perte des privilèges de rémunération éventuellement attachés aux certificats.

Troisièmement, les conditions de protection des intérêts nationaux sont essentielles, comme l'a fait, à juste titre, remarquer la commission de la défense nationale, pour toutes les entreprises visées à l'article 4, tout particulièrement pour celles qui relèvent du secteur de l'armement.

Je rappelle d'abord qu'il existe une législation - c'est la loi du 28 décembre 1966 - et qu'elle sera, bien entendu, appliquée. D'autres moyens sont susceptibles d'être utilisés, notamment la transposition en droit français des « golden share » britanniques, par la création « d'actions de préférence » au profit de l'Etat.

Le statut des entreprises concernées - adopté avant leur privatisation - et dont les clauses relatives à l'action de préférence ne pourraient être modifiées sans l'accord de l'Etat - reconnaîtrait à l'Etat un pouvoir d'ugrément, de portée variable selon les sociétés, sur un certain nombre de décisions affectant la vie de celles-ci, telles que la participation au capital de la société, au-delà d'un certain seuil, ou la cession d'actifs importants.

Un tel dispositif serait souple, adaptable et d'ailleurs transitoire, sauf, le cas échéant, pour les sociétés visées à l'article 233 du traité de Rome, qui exercent des activités très liées à notre défense nationale ou aux problèmes stratégiques.

Quatrièmement, pour ce qui est des conditions de développement de l'actionnariat populaire et d'acquisition, par le personnel de chaque société de ses filiales, d'une fraction de capital, la privatisation doit être l'occasion de développer une véritable participation à un double niveau.

D'abord, la participation réelle et directe des citoyens français à la propriété de leur économie doit être substituée à la propriété lointaine, diluée, mal contrôlée, que leur conférerait le statut public. L'actionnariat populaire sera favorisé par des mesures diversifiées, qui ne relèvent d'ailleurs pas toutes de l'ordonnance, mais plutôt des modalités retenues pour la cession de titres de l'Etat.

On trouvera, à ce niveau, les mesures concernant d'éventuels délais de paiement des titres achetés par les petits actionnaires et les conditions permettant, le cas échéant, de leur assurer une priorité.

Le second aspect du développement de la participation est la participation du personnel, à laquelle le Gouvernement est tout particulièrement attaché. A cet égard, l'ordonnance précisera qu'une fraction des titres cédés sur le marché devra être proposée aux salariés à des conditions éventuellement préférentielles de prix et de délais.

Cinquièmement, j'en viens au régime fiscal applicable à ces transferts et cessions. Il s'agit ici uniquement, je tiens à le préciser, de dispositions fiscales relatives aux modalités d'échanges ou de remises de titres. Du reste, la loi du 11 février 1982 prévoyait des dispositions de même nature. Quant aux mesures générales concernant l'intéressement ou la fiscalité de l'épargne, elles relèvent de l'article 3 du projet de loi d'habilitation et des lois de finances annuelles ou rectificatives.

Le 2° de l'article 5 permettra au Gouvernement de fixer les conditions de délivrance de l'autorisation administrative pour les autres opérations visées à l'article 8, c'est-à-dire celle du premier alinéa du II de l'article 8. Il s'agit des transferts au secteur privé des entreprises qui n'ont été ni nationalisées par la loi ni ne sont détenues à plus de 50 p. 100 directement par l'Etat.

Par le 3° de l'article 5, nous souhaitons que, sous réserve des décisions de justice ayant force de chose jugée et susceptibles d'intervenir, les opérations de cession ou de transfert au secteur privé, qui se sont opérées en toute illégalité au cours des derniers mois ou des dernières années, soient régularisées, c'est-à-dire validées.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que nous ayons l'intention, d'ici à la promulgation de la loi et la publication de l'ordonnance, de procéder à de telles opérations. Nous fixons un nouveau cadre qui permettra au secteur public de « respirer », selon l'expression consacrée. D'ici là, nous respecterons à la lettre, il va de soi, la loi et la Constitution.

Tels sont, mesdames, messieurs, le sens, la portée et les limites de l'article 5 qui tend, combiné avec l'article 8 de ce projet, à concrétiser, sur le plan législatif, le principe énoncé dans l'article 34 de notre Constitution, qui réserve à la loi le soin de fixer les règles concernant « les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ».

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Nous venons d'écouter avec intérêt monsieur le ministre chargé de la privatisation. Pour une loi, car ce n'est pas coutume, il nous a donné des précisions, et je l'en félicite.

Seulement, nous n'en avons jamais eu connaissance auparavant ! Il est difficile d'avoir un débat sérieux sur une déclaration orale de M. le ministre délégué. Nous n'avons pas eu, bien évidemment, car ce n'est pas la tradition, communication du texte écrit. Il y a là une difficulté d'organisation.

Nous allons être contraints, et je le regrette, pour une fois que nous sont données des précisions utiles sur les innovations, de demander une suspension de séance. Nous avons bien besoin d'analyser au fond la position du Gouvernement. Il s'agit d'un article essentiel sur lequel plusieurs de nos collègues vont intervenir maintenant. Ensuite, je serai obligé de demander une suspension, je le répète, afin que notre groupe étudie le contenu de la déclaration de M. le ministre.

Si cette déclaration avait été faite en commission, le travail préliminaire aurait pu être accompli sur les informations nouvelles.

En conclusion, afin que les choses soient bien claires, monsieur le président, nous demanderons une suspension de séance, après que les orateurs inscrits seront intervenus sur l'article 5, pour réagir sur l'ensemble de la déclaration de M. le ministre. Comment pouvons-nous faire autrement ? Autrement, nous ne travaillerons pas sérieusement.

M. Raymond Douyère. Un renvoi en commission s'imposait.

M. Philippe Bassinet. Effectivement, cela aurait été de meilleure méthode.

M. le président. Monsieur Bassinet, nous allons entendre M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois, qui souhaite s'exprimer sur cet article 5, puis les députés qui se sont inscrits.

Ensuite, selon l'heure, je suspendrai la séance, ou je la leverai : ainsi, jusqu'à mardi, votre groupe aura le temps de se réunir. (Sourires.)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que le Gouvernement avait déposé l'amendement n° 447 pour tenir compte des observations de la commission des finances.

Or la commission des lois a non seulement formulé des observations, mais encore elle a adopté plusieurs sous-amendements.

L'amendement n° 447 les reprend, pratiquement, mot pour mot !

Tant et si bien qu'il était parfaitement inutile que le Gouvernement dépose un nouvel amendement. Il aurait été préférable qu'il reconnaisse le travail de sa commission des lois et retienne tous ses sous-amendements !

M. le président. la parole est à M. le ministre chargé de la privatisation.

M. le ministre chargé de la privatisation. Monsieur le rapporteur pour avis de la commission des lois, la reconnaissance du Gouvernement, pour n'avoir pas été exprimée de manière explicite l'a été au moins de manière implicite, compte tenu du texte de l'amendement qu'il a déposé !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis. Alors je vous en remercie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Michel Charzat, inscrit sur l'article.

M. Michel Charzat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc arrivés, avec l'article 5, au cœur du débat. C'est vraiment l'instant de vérité, car cet article habilite le Gouvernement à promulguer des ordonnances concernant les conditions de transfert des entreprises du secteur public au secteur privé.

La procédure des ordonnances peut empêcher le Parlement de délibérer, véritablement, précisément, des modalités de transfert et des conditions d'évaluation des groupes ainsi que de la préservation des intérêts nationaux. Déjà, les commissions compétentes de notre assemblée ont été dessaisies de l'examen au fond du projet et l'on a appris, hier, que le Gouvernement envisagerait de recourir à la procédure de l'ar-

ticle 49, alinéa 3, de la Constitution, empêchant par là même, à un moment indéterminé, le Parlement de mener son travail législatif à terme.

Mes chers collègues, il serait très grave et très dangereux que le Parlement soit ainsi tenu à l'écart de cette décision et de cette discussion capitale. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Edmond Alphandéry. Mais il ne l'est pas !

M. Michel Charzat. En 1982, nous avons pris le soin le plus extrême pour élaborer le texte de la loi de nationalisation.

La loi du 11 février 1982 précisait même les conditions d'évaluation ainsi que les conditions de transfert des actifs des sociétés à nationaliser.

Mon excellent collègue, M. Christian Goux, traitera un point capital : celui de l'évaluation. Je vais, pour ma part, me contenter d'aborder le problème posé par les conditions de transfert de la propriété.

Monsieur le ministre, je pense que, comme nous, vous avez à cœur de préserver les intérêts de la nation contre les intérêts particuliers, tant nationaux qu'étrangers. Dans cette perspective, je voudrais vous poser six questions précises, qui vous permettront, sans doute, d'aller au-delà des indications encore très générales que vous avez commencé à nous donner il y a quelques instants.

Première question, et c'est un problème que nous posons maintenant depuis plusieurs jours avec insistance, comment s'effectuera la vente ? Car il est vrai, vous l'avez rappelé, que vous avez un large choix, entre la conversion des certificats d'investissement, la vente en Bourse de fractions du capital ou d'autres formules comme l'augmentation de capital en numéraire, point sur lequel M. Douyère vient d'insister, puisque c'est le seul moyen qui permette à une entreprise de bénéficier d'un apport de fonds propres. Or vous nous demandez en quelque sorte de vous délivrer un chèque en blanc, puisque vous n'avez à aucun moment déterminé une doctrine indiquant quelles seront vos priorités, quelles seront les procédures que vous allez privilégier au regard des spécificités propres à chaque secteur.

La question qui en découle - la deuxième que je voudrais vous poser - est la suivante : qui va décider des cessions d'actifs publics ? J'ai cru comprendre, d'après vos déclarations et celles de M. Balladur, que ce serait exclusivement l'Etat - en fait les services et l'administration - qui déciderait des modalités et du calendrier de la cession des actifs. En l'occurrence, on ne peut donc pas parler de privatisation au sens de la dogmatique libérale, au sens de l'utopie libérale. Il y aura en fait une sorte d'O.P.A. de l'énarchie et du personnel politique sur l'industrie et sur la banque française.

Troisième question, en fonction de quelle stratégie, industrielle ou financière, les groupes, ou plutôt l'administration, céderont-ils des actifs ? C'est un point capital sur lequel j'avais eu la faiblesse d'insister lors de mon intervention destinée à soutenir la question préalable. Allez-vous, comme je vous y invite, élaborer un cahier des charges pour que les entreprises puissent continuer à fonctionner selon des orientations stratégiques ? Sinon, vous êtes condamné à jouer dangereusement au Meccano industriel ou financier. Les entreprises n'auront pas de perspectives stables et claires ; elles seront en permanence déstabilisées par ces décisions, qui remettront en cause et leur actionnariat et, bien sûr, leurs stratégies de développement et d'alliances.

Quatrième question : qui doit racheter ? C'est également un point très important sur lequel nous n'avons pas obtenu suffisamment de précisions de votre part. Nous considérons, nous, que les offres doivent être au moins publiques, qu'il faut éviter dans toute la mesure du possible les opérations de gré à gré, qui pourraient permettre toutes les formes de spoliation pour l'Etat. Nous considérons donc que des mesures strictes doivent être définies et prises, afin d'éviter tout bradage du patrimoine, afin que le transfert ne s'effectue pas au profit de personnes ou de sociétés privilégiées.

La cinquième question - et M. Cabana vient de nous apporter à ce propos quelques indications intéressantes - est celle que pose la nécessaire protection des intérêts nationaux. Comment est-il possible de la garantir ? Ce n'est pas une tâche aisée. M. Cabana l'a d'ailleurs reconnu loyalement ce matin dans un article publié par un journal d'information parisien. En effet, on est obligé de recourir ou bien à une autorisation préalable, procédure lourde qui ne correspond ni

à l'idéologie ni à la pratique d'un gouvernement qui se réclame du libéralisme, ou bien à des procédures *a posteriori*, qui sont beaucoup plus souples mais très largement inopérantes. Le Gouvernement semble ainsi en être réduit à rechercher - recherche apparemment très difficile - le recours à des procédures dites de *golden-share* qu'il faudra d'ailleurs franchir, expliquer et surtout mettre en œuvre. Nous attendons sur ce point des précisions, car il en va - au-delà même de l'intérêt national - de la défense nationale et de l'indépendance nationale ; il en va, dans d'autres secteurs, de la compétitivité de l'industrie française et du contrôle de réseaux bancaires et financiers déterminants pour la bonne santé de l'économie française.

Enfin - c'est la sixième question que je me permets de vous poser avec une certaine insistance - quel régime fiscal sera mis en œuvre à l'occasion de ces opérations ? Est-il légitime d'évoquer, comme vous le faites, un régime fiscal particulier ? Quelles raisons justifient - ou justifieraient - cette exception ? Sans doute s'agit-il pour vous d'accélérer les ventes d'actifs publics ; nous demandons pour notre part, que ces ventes s'effectuent dans les conditions du droit commun. Ce sera certainement, entre nous, un sujet de débat.

En conclusion, monsieur le ministre, nous attendons de vous toutes les précisions nécessaires, car la transparence, dans cette matière plus que dans toute autre, est une exigence de salubrité publique. Vous ne pouvez vous dérober à ce débat ; vous ne sauriez esquiver les questions précises que je vous ai posées, car ce n'est pas en renvoyant à des ordonnances le soin d'organiser le transfert du patrimoine national que vous pourrez, en quelque sorte, éluder vos responsabilités. Il s'agit en effet d'un patrimoine qui représente plus de 400 milliards de francs ; il s'agit d'entreprises vitales pour l'indépendance nationale et la prospérité du pays. Il ne faut donc pas renvoyer à je ne sais quel chèque en blanc les modalités précises dont la représentation nationale doit avoir la primeur et le contrôle. Sinon, votre gouvernement s'exposerait à de graves présomptions.

Il est à craindre en effet que votre système, faute d'un encadrement suffisamment précis...

M. le président. Monsieur Charzat, je vous demande de bien vouloir conclure, car votre temps de parole est épuisé.

M. Edmond Alphandéry. C'est cinq minutes, pas dix !

M. Michel Charzat. ... ne débouche sur une collusion jusqu'alors inédite en France, entre un petit groupe d'hommes politiques et quelques puissances financières. C'est donc l'intérêt public qui vous commande d'aller au fond du débat et d'éclairer pleinement la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Peichet. Cela fait trois fois que vous le dites !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la privatisation.

M. le ministre chargé de la privatisation. Je m'en tiendrai, monsieur le président, à un point particulier mais qui me paraît important. M. Charzat - à qui je répondrai tout à l'heure sur le fond si j'en ai le loisir - a fait allusion, dans son exposé, à l'utilisation d'une possibilité que la Constitution ouvre au Gouvernement à l'article 49, alinéa 3. Je ne lui ferai pas l'injure de lui en donner lecture, me contentant de rappeler qu'en vertu de ce texte, « le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement ».

Je serais heureux qu'acte me soit donné que ni le Premier ministre, présent ici même il y a quelques instants, ni aucun membre du Gouvernement n'ont fait jusqu'à présent d'allusion directe ou indirecte à l'application de cette procédure.

M. Michel Charzat. M. Messmer n'est pas responsable ?

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en donne acte d'autant plus volontiers que la présidence n'a été saisie d'aucune demande du Gouvernement en ce sens.

La parole est à M. Christian Goux, inscrit sur l'article.

M. Christian Goux. Monsieur le ministre, j'évoquerai en cinq minutes, car telle est la règle, la procédure d'évaluation des sociétés que l'on veut dénationaliser et la façon dont le patrimoine national sera mis en vente. Cinq minutes pour quelque 400 milliards !

J'ai écouté avec intérêt votre déclaration et j'aurais voulu pouvoir l'analyser un peu plus au fond avant de la commenter. Vous avez fait référence aux dispositions que nous avons prises en 1981 puis en 1982 après la décision du Conseil constitutionnel. Après de très longues mises au point, aussi bien en commission spéciale qu'au Parlement, nous avons abouti à des procédures certes un peu complexes, mais qui avaient donné satisfaction à tout le monde. Que je sache, en effet, aucun procès n'a été engagé, à l'époque, sur la valeur d'évaluation des sociétés. Il y a eu, bien sûr, des controverses mais, avec le recul, on s'aperçoit que les actionnaires ont été indemnisés dans des conditions très convenables. Or, cette fois-ci, que constatons-nous ? Qu'on nous demande un blanc-seing.

Quand vous étiez dans l'opposition, messieurs de la majorité, vous avez maintes fois évoqué le principe constitutionnel de l'égalité des droits entre les citoyens. C'est un argument que nous pouvons vous retourner aujourd'hui. Deux problèmes se posent en effet en matière d'évaluation. Le premier est que l'Etat ne soit pas spolié en tant qu'actionnaire et que le patrimoine national ne soit pas vendu à l'encan dans de très mauvaises conditions. Le second est que ceux qui achèteront ces actions ne bénéficient pas de conditions privilégiées leur permettant de se procurer à bas prix des entreprises qui sont le fleuron du patrimoine français.

Puisque vous avez fait allusion, dans votre exposé, aux lois de 1982, pourquoi n'êtes-vous pas allé plus loin, pourquoi n'avez-vous pas évoqué les formules qu'elles avaient mises en œuvre et qui pourraient être reprises aujourd'hui ? Dans le cas des compagnies d'assurance, par exemple, on peut fort bien imaginer une procédure analogue à celle de 1982 et nous aurions tout intérêt, les uns et les autres, à ce qu'elle soit inscrite à l'article 5. En ce qui concerne les sociétés non cotées, il suffirait que vous admettiez la constitution d'une commission administrative nationale d'évaluation composée, par exemple, du premier président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque de France et du président de la chambre commerciale de la Cour de cassation. Cette commission serait chargée de déterminer la valeur d'échange et non d'émettre un simple avis, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure. Ce garde-fou, cette garantie, nous devrions tous être d'accord pour en demander l'institution, au-delà des clivages entre majorité et opposition.

La deuxième barrière qu'il me semble nécessaire de mettre en place consisterait dans la fixation d'un prix minimum de cession qui, comme en 1982, pourrait être déterminé sur la base de la situation nette réévaluée, établie à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 1985, après répartition des réserves. Je n'entre pas dans le détail technique mais, là encore, une discussion aurait dû être organisée en commission afin d'aller au fond des choses. Car il est de notre devoir, en tant que membres de la représentation nationale, d'empêcher que ces entreprises ne soient vendues dans les pires conditions.

Je le répète, monsieur le ministre, pourquoi ne pas prévoir, à l'article 5, un cadre minimum qui permettrait d'instituer un garde-fou ? Rien ne vous en empêche, car vous n'êtes plus pressé par le temps. Voilà maintenant quinze jours que le débat se déroule en séance publique, dans des conditions d'ailleurs difficiles. Ce que nous faisons - M. Bassinet l'a rappelé - c'est du travail de commission. Le ministre est entendu, puis on suspend la séance pour permettre aux groupes d'étudier les propositions du Gouvernement ; des amendements sont déposés et, alors seulement, la discussion s'instaure. C'est évidemment un processus beaucoup plus délicat à conduire en séance publique qu'en commission. La preuve en est, monsieur le président, que mon temps de parole est bientôt écoulé...

M. le président. Il l'est déjà depuis quelques minutes, monsieur Goux.

M. Christian Goux. Comme nous demanderons tout à l'heure une suspension de séance pour étudier la déclaration du Gouvernement, j'arrêterai là mon propos, mais non sans avoir adressé à M. le ministre cet avertissement solennel : il est de l'intérêt du Gouvernement comme du Parlement de définir, dans le corps de la loi d'habilitation, un cadre minimum garantissant, premièrement, que le principe constitutionnel de l'égalité des droits entre les citoyens soit respecté ; deuxièmement, que le patrimoine qui va être bradé le soit dans les conditions les moins mauvaises possibles. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. René Drouin. Pour cinq minutes, je le rappelle !

M. René Drouin. Monsieur le ministre, l'article 5, fondamental puisqu'il définit les conditions de transfert, brille surtout par son imprécision. En fait, la représentation nationale est sommée d'habiliter le Gouvernement à procéder lui-même à l'évaluation des entreprises nationales sans qu'aucun élément soit fourni au Parlement sur les critères qui seront retenus pour établir cette estimation. La même incertitude concerne, deuxièmement, la protection des intérêts nationaux ; troisièmement, les conditions de transfert ; quatrièmement, le régime fiscal applicable aux opérations de transfert.

M. Edmond Alphandéry. C'est dans l'amendement du Gouvernement !

M. René Drouin. Votre projet est transparent. Il vise une fois de plus à vous octroyer un blanc-seing, à vous signer un chèque en blanc. De telle sorte que, sur tous ces sujets, la représentation nationale en est réduite à formuler des hypothèses.

Pour les sociétés qui ont émis des certificats d'investissement, c'est-à-dire des actions sans droit de vote, l'évaluation ne présente pas de complications particulières. Pour les autres, l'actif net et les résultats affectés d'un coefficient pourront peut-être - je dis bien peut-être - être retenus. Si tel était bien le cas, l'estimation globale dépasserait 400 milliards de francs, ce qui rend parfaitement illusoire l'objectif d'une privatisation, en l'espace d'une législature, de l'ensemble des entreprises citées à l'article 4. Dès lors, on peut facilement pronostiquer que le Premier ministre envisage une seconde loi en 1988 pour établir de nouveaux délais, si toutefois les évolutions politiques correspondent à ses vœux, ce qui n'est pas du tout certain... ni d'ailleurs souhaitable. Ainsi, quand vous prétendez privatiser en cinq ans l'équivalent de 400 milliards de francs, vous trompez non seulement la représentation nationale, mais aussi certains de vos électeurs.

Mon deuxième point, monsieur le ministre, concerne la protection des intérêts nationaux. Je constate à regret que le Gouvernement ne fournit pas davantage d'éléments de jugement sur ce chapitre, ce qui ne laisse pas d'inquiéter. Faute d'explications, nous devons nous retourner vers les diverses déclarations des leaders de la droite - faites, précisons-le, avant le 16 mars - qui fixaient à 20 p. 100 le montant maximum du capital des entreprises qui pourrait être acheté par des intérêts étrangers.

M. Raymond Douyère. C'est une déclaration de M. Toubon !

M. René Drouin. De M. Toubon à Antenne 2.

Malheureusement - vous le savez, mais vous vous gardez bien de le dire - toutes les hypothèses concernant l'octroi d'une autorisation préalable d'achat sont incompatibles avec le fonctionnement du marché boursier. Ainsi, vous ne pouvez assurer la maîtrise des opérations de privatisation des entreprises nationalisées et, par là même, vous devenez l'organisateur de la plus grande, de la plus gigantesque braderie jamais organisée ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Henri Bouvet. Vous, c'est l'emploi que vous avez bradé !

M. René Drouin. Plafonner à 20 p. 100 les actifs cédés à des intérêts étrangers restera donc, mes chers collègues, un vœu pieux. En 1981, par contre, la nationalisation a correspondu, entre autres soucis, à la volonté de soustraire une bonne partie des atouts industriels français à l'appétit des groupes étrangers. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Edmond Alphandéry. C'est l'esprit de Valence !

M. Arthur Dehaine. C'est à votre idéologie qu'il faut soustraire l'économie !

M. René Drouin. Nos entreprises étaient souvent très affaiblies et sous-capitalisées, reconnaissons-le. Je rappelle que, sous le septennat de M. Giscard d'Estaing, les dividendes versés aux actionnaires ont été supérieurs aux apports en capital. Les actionnaires se refusant à l'effort financier nécessaire, ces entreprises étaient menacées, les unes après les autres, d'une vente par appartement, voire d'une prise de contrôle totale. Roussel-Uclaf n'est-il pas tombé sous contrôle allemand aux environs de 1981 ? Aujourd'hui, en

revanche, consolidées, alléchantes, elles risquent, à la faveur de la privatisation et alors que les groupes anglo-saxons multiplient les O.P.A., de perdre leur caractère national.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. René Drouin. Le groupe Benedetti, par exemple, du nom du P.-D.G. d'Olivetti, constitue des trésors de guerre en vue de se porter acquéreur. Et il sera probablement excessivement difficile de poser des verrous assez sûrs pour garder intact notre patrimoine industriel ou bancaire.

Troisième point, les conditions de transfert ne sont pas davantage précisées ni même suggérées. On peut envisager plusieurs hypothèses.

Premièrement, transformer les certificats d'investissement et les titres participatifs en actions. Si tel devait être votre choix, monsieur le ministre, vous devez savoir que cette solution ne rapportera pas un centime, alors que le Gouvernement veut faire des dénationalisations un instrument budgétaire.

Deuxièmement, vendre des parts de capital après un tour de table réunissant les investisseurs intéressés, afin d'éviter une trop grande dispersion du capital. Pour des raisons budgétaires, on peut soupçonner que cette solution pourrait avoir de nombreux avocats au Gouvernement.

La troisième possibilité, à laquelle on a fait référence il y a un instant et qui serait la plus positive du point de vue des entreprises et la moins dangereuse quant à d'éventuelles prises de contrôle par des intérêts étrangers, consisterait à lancer des augmentations de capital répétées, afin de diminuer progressivement la part de l'Etat dans le capital. Je tiens à souligner que si cette solution est profitable à l'entreprise, l'Etat ne récupère pas d'argent frais. Nous pouvons donc penser qu'un tel procédé, qui constituerait une dénationalisation douce ne donnant une majorité au secteur privé dans le capital des entreprises à privatiser qu'après plusieurs années, ne satisfait guère certains doctrinaires de la dénationalisation qui sont particulièrement nombreux à vous soutenir.

Enfin, dernier point pour clore très provisoirement ce bref énoncé des très nombreuses zones d'ombre de la loi d'habilitation...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Drouin.

M. René Drouin. ...il faut souligner l'incertitude absolue quant au régime fiscal qui sera retenu.

Quand on voit que des fraudeurs bénéficient de l'amnistie fiscale et douanière, on peut redouter que les intérêts qui bénéficieraient de la vente des sociétés nationales devenues prospères n'héritent en prime d'une fiscalité avantageuse.

En conclusion, monsieur le ministre, vous me permettez de m'étonner de la désinvolture du Gouvernement, qui entoure d'autant d'incertitudes une opération aussi importante de cession au secteur privé d'entreprises dont certaines sont des fers de lance de notre économie ; fers de lance par les résultats obtenus, puisque, je le rappelle, toutes les nationalisées depuis 1981, hormis la sidérurgie, sont aujourd'hui bénéficiaires ; fers de lance par l'importance des investissements de recherche ; fers de lance par l'ampleur des investissements consentis et des consolidations en capital.

Or l'Etat dit fort peu de choses sur les conditions financières et fiscales dans lesquelles il a décidé d'opérer ce transfert. Cela, permettez-moi de le souligner, correspond bien à la conception peu respectueuse qu'a votre Gouvernement de la représentation nationale. N'est-ce pas également une preuve supplémentaire que votre projet est mal ficelé ? Il risque ainsi d'être, monsieur le ministre, la porte ouverte à toutes les spéculations. Pourtant l'avenir de l'industrie française n'est pas une aventure et, surtout, cet avenir ne se joue pas au poker (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Et vous êtes un expert !

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique qu'à l'avenir je ne donnerai plus la parole dans ces conditions. Notre règlement limite à cinq minutes les interventions sur le, articles, mais il ne limite pas le nombre des intervenants. Je suggère donc aux divers groupes de méditer ces deux dispositions combinées de notre règlement.

M. Edmond Alphandéry. C'est l'encouragement à certaines procédures dilatoires !

M. Christian Goux. Une pensée ne peut se découper en rondelles !

M. le président. La parole est à M. Hage, pour cinq minutes.

M. Georges Hage. A l'occasion de l'article 4, nous avons examiné la liste des entreprises à dénationaliser et nous avons déposé autant de sous-amendements qu'il y avait d'entreprises vouées à la privatisation.

Par l'article 5, on nous propose tout à la fois de renvoyer à une ordonnance ultérieure les conditions du transfert, d'utiliser la simple autorisation administrative de manière exorbitante et, il faut le dire, de légaliser les cessions d'actifs et la dénationalisation douce déjà opérée, malheureusement, sous le Gouvernement précédent.

Les députés communistes sont attachés aux nationalisations non seulement pour des raisons d'ordre idéologique, mais, surtout, pour le rôle qu'elle auraient pu jouer. Il aurait dû s'agir, il doit toujours s'agir pour nous, de créer des emplois, de faire progresser, de conserver, progrès technique et progrès social, de reconquérir le marché intérieur, de revivifier le tissu économique régional par la sous-traitance et par les transferts de technologie, de développer la citoyenneté dans l'entreprise.

Monsieur le ministre, en faisant semblant d'énumérer de manière limitative les conditions du transfert, le Gouvernement de droite ouvre en fait un champ immense à la dilapidation des secteurs publics - j'y reviendrai - mais aussi à l'association des salariés à l'entreprise de démantèlement, par un développement de la participation.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, on recherche en cette occasion l'intégration totale des salariés. Dans ce contexte, les dénationalisations constituent un moyen retors, diabolique, de mettre sur les rails la participation telle que vous l'entendez, un moyen d'associer les salariés à la liquidation des entreprises publiques. En associant, sous des formes diverses et de manière marginale, les salariés au capital, en développant des formules d'intéressement aux résultats et d'épargne dans l'entreprise, la participation permettrait tout à la fois de minorer les revendications sociales et économiques et de continuer à tenter d'interdire toute intervention dans le domaine des critères de gestion de l'entreprise.

Il s'agit, comme le précise le rapport, de « développer dans l'entreprise une communauté d'intérêt », c'est-à-dire en fait, de travailler à l'intégration des salariés. Cette idéologie de la communauté d'intérêt constitue, à nos yeux, ce qui se fait de plus retardataire en la matière. Elle tend, en dernière analyse, à faire participer les travailleurs à leur propre exploitation. La citoyenneté dans l'entreprise, que nous voulons développer, se situe à l'opposé de cette démarche.

Pour ce qui est de la dilapidation du secteur public, des appétits immenses se sont déjà déclarés. Les places financières internationales ont inscrit à leur menu les dénationalisations françaises et les vertueuses déclarations sur la protection des intérêts nationaux ne trompent personne et n'inquiètent en rien ceux qui, en France et ailleurs, piaffent d'impatience. La dénationalisation prioritaire des compagnies d'assurances aura un effet de levier - M. le ministre l'a reconnu dans un entretien récemment accordé au journal *Les Echos* - car, privatisées, ces dernières « pourront être utilisées pour dénationaliser d'autres entreprises ». Vous l'avez dit, monsieur le ministre, et si ce n'est vous, c'est votre frère.

L'énumération se voulant limitative des conditions du transfert des entreprises au secteur privé ne constitue qu'un manteau de broillard. Il ne s'agit que de pétitions de principe, de déclarations de bonnes intentions, de pétitions fourre-tout que l'ordonnance viendra, le moment venu, remplir d'arbitraire, de gaspillage, le tout couronnant ce fameux édifice de dilapidation que votre texte tend à construire.

Vos déclarations, monsieur le ministre, attestent d'une certaine souplesse. Alors que vous avez toujours reproché à vos prédécesseurs ou aux structures présentes d'être rigides, vous êtes souple jusqu'au laxisme. Vous voulez céder les entreprises nationalisées bribe par bribe, appartement par appartement, morceau par morceau. Beaucoup y retrouveront leur compte. En tout cas, ni le pays, ni notre économie, ni encore moins les salariés, n'y retrouveront le leur. Afin d'abréger, monsieur le président, je renvoie, à ce moment de mon intervention, à la description que j'ai faite hier, en manière de conte philosophique, de ce qui se passe déjà au pays de Mme Thatcher.

Le débat sur cet article nous fournira l'occasion de vous demander de sortir des généralités que vous prodiguez en la matière. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention et je souhaite aussi une suspension de séance assez longue pour me recueillir avec mes amis sur vos propos. *(Sourires.)*

Nous étudierons particulièrement ce qui peut être de nature à garantir la protection des intérêts nationaux.

Vous avez donc compris que nous sommes totalement opposés à cet article 5. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement de suppression à propos duquel je ferai parvenir à la présidence une demande de scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Comme l'ont déjà souligné mes collègues du groupe socialiste, l'article 5 est peut-être le plus important de cette loi d'habilitation.

Nous n'avons pas eu, au sein des commissions, monsieur le ministre, le débat que nous attendions, en raison de l'intolérance de leurs présidents, notamment de celui de la commission des finances. Si, au lieu d'être contraints d'attendre aujourd'hui votre déclaration pour l'engager, nous avions pu l'aborder plus tôt, les cinq minutes accordées à chaque intervenant sur les articles auraient sans doute été suffisantes. Mais tel n'a pas été le cas.

Compte tenu des déclarations tout à fait contradictoires que vient de rappeler mon collègue René Drouin - puisque M. Toubon a déclaré à la télévision qu'on limiterait à 20 p. 100 les prises de participation des capitaux étrangers et que cela se ferait par la loi - je suis en droit de m'interroger et d'interroger le ministre : où est la loi ? Où est cette disposition ? Il est donc très important que nous puissions exposer l'ensemble de nos arguments.

Sur la question de l'évaluation, M. Goux a montré tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence, qu'il fallait éviter toute braderie du patrimoine national. A ce titre, nous serons très attentifs à l'évaluation qui serait faite et à ses modalités.

M. Edmond Alphandéry. Nous aussi !

M. Raymond Douyère. Un avis public serait donné, mais vous ne nous avez pas précisé, monsieur le ministre, s'il s'agirait d'un avis formel ou s'il serait impératif de telle sorte qu'il ne serait pas possible, par exemple, de vendre en bourse à un prix inférieur.

M. Edmond Alphandéry. Bien sûr !

M. Raymond Douyère. Votre intervention tombe très bien, monsieur Alphandéry, parce que j'ai eu l'occasion de rappeler, dans la discussion générale, un propos qui n'était pas de vous mais qui émanait d'un ensemble de personnes proches de vous et de M. Giscard d'Estaing, lequel appartient au même groupe parlementaire que vous.

M. Edmond Alphandéry. Je suis très honoré !

M. Raymond Douyère. Ce « conseil pour l'avenir de la France » a, en effet, proposé d'introduire en bourse les actions des entreprises à dénationaliser à 25 p. 100 en dessous de leur valeur.

M. Christian Goux. Oh ! Le gros vilain.

M. Raymond Douyère. Il est donc très important que l'on sache si l'avis qui sera donné sera formel ou impératif.

M. Edmond Alphandéry. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Raymond Douyère. Cela veut dire beaucoup de choses et vous le savez bien.

En ce qui concerne les conditions du transfert, nous avons remarqué qu'il y avait plusieurs possibilités. J'ai donc eu l'occasion, monsieur le ministre, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue Michel Charzat, de dire que nous souhaitons plutôt une augmentation du capital des entreprises visées. Certes nous sommes totalement opposés aux dénationalisations, mais à partir du moment où nous n'aurons pas les moyens de nous y opposer, nous voulons faire en sorte qu'elles interviennent dans les moins mauvaises conditions possibles afin que la nation conserve au moins un droit de regard à l'intérieur de ces entreprises.

D'ailleurs vous répétez - et nous en sommes d'accord - que ces entreprises industrielles françaises, ces établissements de crédit, ces compagnies financières ont besoin d'un renforcement de leurs fonds propres. Agissons donc pour que cela

se fasse uniquement par des augmentations de capital. Il y aura certes des difficultés tenant à la transformation des certificats d'investissement ou des titres participatifs en actions. Il faudra savoir comment cela sera réalisé, quels seront les droits de vote, comment on tiendra compte du fait que les titres participatifs ou les certificats d'investissement ne donnaient pas le droit de vote, ce pourquoi ils étaient sous-cotés. L'Etat se retirant, il y aura un problème réel qu'il conviendra de régler.

Après M. Charzat, je demande qui décidera de la cession des actifs publics. Lorsqu'il a réuni l'ensemble des P.-D.G., M. Balladur a précisé - nous avons eu l'occasion d'en parler au cours de la discussion générale - que l'Etat fixerait les procédures de cession. Nous sommes d'accord avec M. Balladur sur ce point : cela relève du rôle de l'Etat.

M. Christian Goux. De l'Etat R.P.R. !

M. Raymond Douyère. De l'Etat R.P.R., bien sûr ! Je note avec satisfaction la pertinence de votre observation, monsieur Goux. A propos de l'Etat-R.P.R. il est une autre formule plus dure, mais que je ne reprendrai pas ici. Elle avait été lancée par M. Pontiatowski, à une époque où il y avait déjà un Etat R.P.R. Je ne sais si c'est le même Etat, s'il va se perpétuer ou renaître ; c'est pourquoi je ne reprends pas cette formule. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Cela suffit ! Changez un peu !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, le sujet est très important et nous n'avons pu en débattre en commission. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes pas en commission des finances. Quoi qu'il ait pu se passer auparavant, nous siégeons en séance publique. Je préside celle-ci et je ferai appliquer le règlement de la séance publique.

Monsieur Douyère, je vous invite donc à conclure, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Raymond Douyère. Je vais le faire très rapidement, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie de me faciliter la tâche.

M. Raymond Douyère. Vous comprendrez cependant qu'il s'agit d'un débat important, auquel assiste un jeune public, qui écoute ce que nous disons. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Quelle démagogie !

M. Raymond Douyère. Il voit ce que nous faisons et il constate que vous voulez brader les intérêts nationaux sans que la représentation nationale puisse donner son avis. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Ils se souviendront, quand ils auront vingt ans, que c'est vous qui avez bradé l'ensemble des entreprises nationales et des établissements de crédit.

M. Arthur Dehaine. Démagogue !

M. le président. Je vous en prie !

M. Raymond Douyère. S'ils sont alors au chômage, ils savent que c'est parce que vous avez réalisé cette braderie ! (*Vives protestations et bruits sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Une nouvelle fois, je vous demande de conclure, monsieur Douyère.

M. Raymond Douyère. Je conclus, monsieur le président. J'aurais pourtant souhaité parler encore de la protection des intérêts nationaux, et surtout de problèmes fiscaux, en particulier des cadeaux fiscaux que vous pourriez bien joindre à ces dénationalisations, monsieur le ministre. Je me bornerai donc pour conclure à interroger le Gouvernement à ce sujet.

Au travers des avantages fiscaux que vous accorderez éventuellement à certains, monsieur le ministre, n'allez-vous pas subventionner la braderie du patrimoine national ? Tous ceux qui vont bénéficier de l'amnistie fiscale - car il faut aussi dire à ces jeunes, que vous accorderez une amnistie fiscale pour les capitaux sortis illégalement en France, afin qu'ils puissent y revenir de façon anonyme et sans subir aucune

pénalité - ne seront-ils pas ceux qui pourront le mieux profiter de la dénationalisation ? Autrement dit, l'argent du parti de Coblenze servira-t-il à dépouiller le patrimoine de la République ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Lamentable !

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, monsieur le ministre, la privatisation que vous nous proposez est un événement majeur, un recul historique de l'étatisme et du socialisme que nous approuvons pleinement. Mais ce qui est frappant, c'est que vous la mettez en œuvre dans une certaine morosité et dans l'indifférence de l'opinion. Cela tient sans doute au fait que ces privatisations sont réalisées d'une manière technocratique.

A nos yeux, elles n'ont d'intérêt que si elles correspondent à un changement de fond dans notre société ; elles n'ont de sens que si elles permettent de déboucher sur un nouveau type d'économie. Or ce nouveau type d'économie ne naîtra pas d'un transfert abstrait, en quelque sorte, d'actions entre détenteurs du capital ; il n'apparaîtra que s'il est l'occasion d'un changement majeur dans les comportements de nos concitoyens, que si l'on tourne le dos à quarante-cinq ans d'étatisme croissant, que si l'on fait reculer les comportements d'assistance, que si l'on développe, dans notre pays, un attrait véritable pour l'entreprise, pour le goût du risque et de l'initiative.

Avec les privatisations, monsieur le ministre, vous avez l'occasion de frapper un grand coup dans l'opinion pour faire progresser les choses dans le bon sens. Vous pouvez, notamment, lancer un grand mouvement de capitalisme populaire.

M. Georges Hage. C'est une vieille lune !

M. Raymond Douyère. Comme en Angleterre !

M. Bruno Mégret. La propriété, mes chers collègues, c'est la liberté.

C'est d'ailleurs l'un des droits inaliénables et sacrés que consacre la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Si vous voulez, monsieur le ministre, entrainer la révolution libérale dans l'opinion française, la rendre populaire, il faut diffuser la propriété, car il serait illusoire de croire que l'on pourra assurer le renouveau du capitalisme en France sans y associer massivement nos concitoyens.

Pour nous, monsieur le ministre, la propriété, avec la richesse et la liberté qu'elle procure, doit être largement diffusée ; elle doit être aussi universelle que le suffrage.

Les socialistes veulent les concentrer entre les mains de l'Etat. Ce n'est pas bon. Mais il n'est pas bon non plus que ces richesses soient concentrées entre les mains de quelques grandes oligarchies privées. Nous sommes donc partisans que la privatisation soit l'occasion de créer ce capitalisme populaire que nous appelons de nos vœux.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions que soient distribués 70 p. 100 des actions des sociétés nationales aux familles françaises, en fonction du nombre de leurs enfants. Oh ! je sais, certains affirment : « Techniquement, ce n'est pas possible ! » Mais, monsieur le ministre, est-il techniquement davantage possible de privatiser par le seul recours du marché financier soixante-cinq entreprises majeures en moins de cinq ans ? Quand on connaît les difficultés que la Grande-Bretagne a rencontrées pour privatiser ses entreprises, on peut en douter.

En réalité, monsieur le ministre, il s'agit-là d'un choix politique. Si vous en avez la volonté politique, vous trouverez les solutions techniques.

On dit encore : « Remettre gratuitement, ce n'est pas bon, car tout ce qui est remis gratuitement n'a pas de valeur. » C'est faux ! Si l'on vous donne un titre de propriété que vous pouvez revendre contre espèces sonnantes et trébuchantes, il a de la valeur. D'ailleurs il ne s'agirait en l'occurrence que de la restitution par l'Etat aux Français d'un bien qui leur appartient et qui leur a été « ponctionné » par une pression fiscale excessive.

M. Raymond Douyère. Et quand ils le revendront, ce sera quoi ?

M. Bruno Mégret. On dit aussi que cette procédure créerait des incertitudes quant au contrôle des sociétés privatisées. Est-on certain que les procédures que vous envisagez seront plus solides de ce point de vue ?

M. le président. Monsieur Mégret, veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. Bruno Mégret. Rien n'empêche, en effet, de mettre des garde-fous, de regrouper les actions dans les fonds communs de placement, de faire cette privatisation progressivement, en rendant, par exemple, les actions négociables par palier.

Nous sommes dans le domaine d'une loi d'habilitation, je n'entrerai donc pas dans des considérations techniques ; d'ailleurs on me demande de conclure. Je me bornerai à dire, monsieur le ministre, que la privatisation vers le peuple est la solution de l'avenir. Elle aurait le mérite non seulement de jeter les bases d'un véritable capitalisme populaire en faisant accéder à la propriété dynamique des millions de Français, mais encore de reconnaître la contribution à l'effort démographique en tenant compte du nombre d'enfants de chaque famille, et surtout d'associer tous les Français à l'entreprise de libération de l'économie, tout en gardant à la nation le patrimoine des entreprises publiques.

Monsieur le ministre, dans cette privatisation, n'ayez pas peur du peuple, faites lui confiance ! Rendez-le propriétaire, en direct, de l'appareil industriel de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Un député du groupe communiste. Tous patrons !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général.

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. Monsieur le président, je ne peux pas ne pas relever les propos qu'a employés M. Douyère quand il a parlé de ce que « serait » l'Etat R.P.R.

Monsieur Douyère, pouvez-vous nous donner quelques explications sur certaines nominations qui ont été faites, je ne dirai pas par quel Etat ?

Pourquoi M. Lesouhaitier a-t-il été nommé à la Cour des comptes alors qu'il était attaché à l'hôpital du Grand-Quevilly, ce qui nous rappelle quelque chose ? (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Pour ses mérites et sa valeur.

M. Jacques Limouzy. Pour sa compétence, sans doute !

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. Pourquoi M. Delisle, ancien parlementaire, est-il devenu inspecteur général de l'agriculture ? Il est vrai qu'il a laissé sa place à Mme Yvette Roudy !

M. Jacques Limouzy. Il avait semé !

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. Pourquoi M. François-Régis Bastide, écrivain, a-t-il été nommé ambassadeur ?

Monsieur Douyère, est-ce le fait de l'Etat R.P.R. ou de l'Etat socialiste ?

M. Jean-Claude Casseing. Lamentable !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, dans mon précédent rappel au règlement, j'avais annoncé que, après avoir exposé nos réflexions, nous demanderions une suspension de séance pour étudier à fond la déclaration de M. le ministre chargé de la privatisation.

Les propos de M. Tranchant sont inadmissibles...

M. Henri Louet. Ils vous gênent ?

M. Philippe Bassinet. Rien ne nous gêne !

M. Raymond Douyère. Qui a été nommé à la tête de la B.N.P., vous vous en souvenez, messieurs de la droite ?

M. Philippe Bassinet. Un débat sérieux sur les conditions dans lesquelles va être cédé le patrimoine national mérite un minimum de tenue. Les propos de M. Tranchant, en particulier à l'égard de certains de nos anciens collègues, sont, je le répète, inadmissibles.

Je demande donc, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, une suspension de séance d'une heure...

M. Arthur Dehaine. C'est peu !

M. Philippe Bassinet. ... pour que mon groupe puisse examiner au fond la déclaration de M. le ministre et que M. Tranchant retrouve ses esprits.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue ; elle sera reprise à dix-neuf heures.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous souhaitons tous que les débats se déroulent selon les meilleures traditions du Parlement. Normalement, la séance sera levée à dix-neuf heures trente. Il n'y a pas de séance ce soir. Je comprends bien qu'après les déclarations qu'a faites tout à l'heure M. le ministre délégué, le groupe socialiste souhaite examiner attentivement l'article 5 dans sa nouvelle moature. Mais je crois qu'il serait opportun que M. le ministre puisse répondre aujourd'hui aux différents orateurs qui se sont exprimés. Je vous propose donc d'entendre d'abord les orateurs qui sont encore inscrits et ensuite M. le ministre délégué. Nous verrons alors ce que les groupes désirent faire.

M. Michel Margnes. Mais nous n'avons pas le texte !

M. le président. On peut néanmoins entendre les explications de M. le ministre après les interventions des orateurs inscrits.

M. Raymond Douyère. C'est ce texte qui nous intéresse !

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Salles. Encore !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, vous avez donné la parole tout à l'heure au porte-parole de la commission, suppléant M. le rapporteur général, en fonction de l'article 56, alinéa 1. Il est normal que le rapporteur ou son suppléant s'exprime, à condition toutefois qu'il se fasse le porte-parole de la commission ou, dans le cas contraire, qu'il se contente d'exprimer un sentiment personnel sur le débat en cause.

Or nous avons assisté à une mise en cause inadmissible d'un certain nombre de nos anciens collègues et de personnalités de la part du porte-parole de la commission. Il y a là un dévoiement de la fonction de rapporteur. Je regrette que M. Tranchant ne soit pas là pour m'entendre, mais il pourra prendre connaissance de mes propos dans le compte rendu analytique.

Où va le Parlement si le porte-parole, le rapporteur d'une commission se livre à ce jeu d'attaques personnelles, de digressions provocatrices qui mettent en cause la dignité de notre assemblée ?

M. le président. Monsieur Bassinet, je prends acte de votre déclaration. La présidence veillera à ce que, du banc de la commission, on s'exprime au nom de la commission et sur des sujets qui intéressent celle-ci.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur Bassinet, plutôt que d'utiliser systématiquement des rappels au règlement pour aborder des questions qui sont d'un intérêt tout à fait secondaire, vous devriez plutôt vous exprimer sur le fond.

Au demeurant, il y a eu dans cette assemblée, avant le 16 mars, des mises en cause personnelles autrement plus graves et autrement plus injustifiées que celles que vous reprochez à M. Tranchant.

M. Raymond Douyère. De la part de M. Toubon par exemple !

M. Edmond Alphandéry. M. Tranchant a rappelé des faits qui sont de notoriété publique et que vous ne pouvez pas contester. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils vous gênent.

Les propos de l'un de vos collègues, que je ne nommerai pas parce qu'il n'est pas ici mais dont chacun a le nom à l'esprit, ont été autrement plus diffamatoires.

Cela étant, je comprends que le débat sur cet article prenne cette tournure, car, monsieur le ministre, cet article est incontestablement très important, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan de la morale.

Sur le plan technique, beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de contresens ont été faits. M. Drouin a répété cette espèce d'antienne, qu'on entendue pendant tout le débat sur les nationalisations, selon laquelle avant 1981 les actionnaires ne faisaient pas leur devoir, n'apportaient pas suffisamment de fonds aux entreprises.

M. Michel Charzat. C'est vrai !

M. Edmond Alphandéry. Mais j'ai les chiffres, monsieur Charzat ! Je les connais aussi bien que vous ; j'ai même lu vos rapports !

M. Michel Charzat. Alors !

M. Edmond Alphandéry. Il n'empêche, monsieur Charzat, que le rapport Bonnefous, que vous avez lu comme moi, établissait que les entreprises qui étaient privées à l'époque, et que vous avez nationalisées depuis, investissaient. Pour beaucoup d'entre elles, elles investissaient même plus qu'elles ne l'ont fait après 1982.

M. Michel Charzat. Non !

M. Edmond Alphandéry. J'attends que l'on fasse un rapport complet sur les dix ans de gestion, de 1976 à 1986, des entreprises que vous avez nationalisées en 1982. On verra comment les actionnaires privés se sont comportés entre 1976 et 1982 et comment l'Etat s'est comporté de 1982 à 1986 ! Les dotations en capital de l'Etat, les fonds qui ont été apportés par le contribuable ont été loin de permettre des investissements aussi importants que ceux qui ont été réalisés avant 1982. Monsieur Charzat, vous le savez très bien.

Je ne reprendrai pas le débat sur le fond qui a déjà été long. Vous essayez, messieurs les socialistes, de gagner du temps par des procédures dilatoires, je n'entrerai pas dans votre jeu.

Le seul point qui me semble important, et sur lequel je voudrais aussi sensibiliser le Gouvernement, c'est la morale. En votant cet article nous allons donner au Gouvernement les moyens de légiférer pour vendre au secteur privé des propriétés d'Etat. Vous laissez sous-entendre que le Gouvernement pourrait, dans cette affaire, ne pas se comporter convenablement. Permettez-moi de vous dire qu'il faudrait d'abord, avant de faire un tel procès, savoir ce qui va se passer !

M. Raymond Douyère. C'est bien ce que nous demandons !

M. Edmond Alphandéry. Mais vous avez un certain nombre d'indications...

M. Georges Hage. Quelles indications ? Il n'y en a pas !

M. Edmond Alphandéry. ...dans la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement, monsieur Douyère ! Vous le savez très bien, vous l'avez lue comme moi.

Laissons le Gouvernement légiférer, laissons-le réaliser les opérations, et après nous jugerons. Je fais, quand à moi, confiance à ce gouvernement et à sa capacité de régler cette affaire convenablement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir des socialistes (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) car depuis 1982, que je sache, à quoi ont servi les nationalisations ? Elles n'ont pas servi à renflouer les entreprises. Pour la plupart, elles marchaient très bien avant 1982. Elles ont permis de placer des amis à vous.

M. Raymond Douyère. C'est scandaleux de dire cela !

M. Edmond Alphandéry. Les conseils d'administration ont été truffés de vos amis, et leurs présidences ont été contrôlées par vos amis.

Tout le pays sait que vous avez utilisé ces nationalisations à votre profit et à celui de vos amis. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Chacun connaît les noms des membres des conseils d'administration et leurs opinions.

Aussi, monsieur Douyère, ne vous placez surtout pas sur le plan de la morale où nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Les diamants !

M. Philippe Bassinet. Qui a fait une mise en garde sinon M. Ballard ?

M. Georges Hage. Où est la paille, où est la poutre ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je tiens à dire à M. Douyère et à M. Bassinet que s'ils ont pu penser que pendant quelques instants la commission sortait de sa réserve, je serais le premier à le regretter.

Depuis près de soixante-dix heures, je m'efforce de garder à mes interventions la tonalité que doivent avoir les propos d'un membre de la commission. Vous êtes parmi les plus assidus de ce débat et vous avez donc pu constater que M. Tranchant n'était pas souvent absent. Sa mission était simple : elle était de souligner, à titre personnel, que les propos tenus par M. X ou Y n'étaient pas convenables.

Il est quelquefois difficile, quand on est au banc de la commission, d'écouter certains propos sans manifester soit son approbation soit sa désapprobation. M. Alphandéry a excellemment rappelé ce qu'avait été le climat de certains débats sur la nationalisation et l'exagération de certains propos tenus alors. Si par exemple, pour suivre M. Alphandéry dans sa démonstration, je devais parler des conseils d'administration et du népotisme qui a présidé à leur composition, je m'empresserai d'ajouter que je tiens de tels propos à titre personnel. Mais comme je n'ai pas l'intention de parler du népotisme qui a présidé à la composition des conseils d'administration, je préfère me taire ! (*Sourires*)

M. Georges Hage. Voilà la définition de la prétention selon Robert-André Vivien !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Il y a des chefs d'entreprise, fort heureusement, dans cette assemblée et je pense qu'ils ont aussi le droit de s'exprimer dans un tel débat qui concerne fondamentalement les entreprises.

M. François Loncle. Vous n'êtes pas là en tant que chef d'entreprise, mais comme représentant du peuple !

M. Léonce Deprez. Il est bon quand même que ceux qui ont des responsabilités dans une entreprise puissent s'exprimer à travers la représentation parlementaire.

Au cours du débat sur l'article 5, que nous approuvons, M. Douyère et M. Chomat, que j'ai entendus avec intérêt, ont tenu des propos - en se référant d'ailleurs aux jeunes qui assistaient aux travaux de cette assemblée - qu'on ne peut laisser passer sans y apporter une réponse. On a affirmé à plusieurs reprises qu'il fallait éviter le risque de la braderie du patrimoine national à l'occasion du retour des entreprises nationalisées dans le secteur privé. Mais il faut absolument dire et redire, non seulement pour les membres de cette assemblée mais aussi pour l'opinion, et notamment pour les jeunes, que la vocation même du secteur privé c'est d'entreprendre. Or quand on entreprend, c'est précisément pour faire prospérer l'entreprise, pour dégager du profit. La privatisation dont il s'agit a donc pour but la valorisation des entreprises et non leur braderie.

M. Raymond Douyère. Les conditions du transfert peuvent constituer une braderie !

M. Léonce Deprez. Je suis d'accord avec M. Alphandéry : notre débat n'a pas pour objet l'analyse de toutes les questions techniques puisque c'est sur celles-ci que, précisément, le Gouvernement demande de pouvoir légiférer par ordonnances. C'est le débat sur le fond qui nous rassemble ici. De ce point de vue, nous devons dire quelle est la volonté du Gouvernement et de la majorité libérale. Elle est de dynamiser, de valoriser l'entreprise.

M. Chomat a déclaré qu'il fallait préserver l'intérêt de la nation contre les intérêts particuliers nationaux. Mais l'intérêt de la nation peut être fait aussi de la somme des intérêts particuliers nationaux. Autrement dit, il n'y a pas, d'un côté, l'intérêt de la France et, de l'autre, l'intérêt des Français. L'objectif de la privatisation est justement de stimuler les énergies des Français, d'accroître leur dynamisme afin d'as-

surer le succès des entreprises. L'intérêt de la nation, c'est le succès des entreprises. C'est ainsi qu'il faut poser le problème. C'est la thèse que nous défendons devant l'opinion publique. Valoriser les entreprises par le dynamisme du secteur privé, c'est le contraire de les brader. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Le Baill.

M. Georges Le Baill. Monsieur Alphanéry, j'ai écouté avec attention votre intervention. Mais j'ai été très déçu. Je n'ai pas souvent pris la parole dans ce débat et je n'ai pas votre compétence. Je pensais que vous alliez intervenir sur le fond. En fait, vos propos n'ont concerné que la forme.

M. Edmond Alphanéry. Mais non !

M. Christian Goux. Mais si ! Monsieur Le Baill, puis-je vous interrompre ?

M. le président. Seu! M. Le Baill a la parole. Monsieur Goux, vous vous êtes déjà exprimé. Vous aurez encore l'occasion, je n'en doute pas, d'intervenir sur cet article.

M. Georges Le Baill. Je disais que j'ai été très déçu par l'intervention de M. Alphanéry.

J'ai constaté qu'il voulait que l'on donne au Gouvernement un blanc-seing pour vendre les sociétés nationalisées.

M. Christian Goux. Article 1^{er} de la loi : je fais confiance au Gouvernement. Article 2 : le Parlement est en vacances ! C'est ce que l'on entend depuis trois semaines, notamment dans la bouche de M. Alphanéry ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Goux, vous n'avez pas la parole !

M. Georges Hage. Corollaire : le Gouvernement a toujours raison !

M. le président. Monsieur Hage, non plus ! Monsieur Le Baill, veuillez poursuivre.

M. Georges Le Baill. L'article 5, on l'a déjà souligné, est très important, car il habilite le Gouvernement à promulguer des ordonnances concernant les conditions de transfert des entreprises du secteur public au secteur privé, et tout cela au nom du libéralisme. Mais je voudrais bien que l'on me dise de quel libéralisme il s'agit !

Est-ce celui des Etats-Unis, qui, lorsqu'ils sont gênés, élèvent des barrières douanières pour protéger leur agriculture ou leurs acièrs et dans bien d'autres domaines encore ? Est-ce celui du Japon, pays qui vit sous globe et vers lequel il est pratiquement impossible d'exporter ? Est-ce celui que vous pratiquez parfois pour certaines catégories sociales en France - je pense, par exemple, aux agriculteurs ?

Les transferts du patrimoine national que vous envisagez posent deux problèmes : l'évaluation des entreprises transférées, d'une part ; les conditions de transfert, d'autre part.

L'évaluation des sociétés concernées, d'abord, n'ira pas sans difficulté dans une grande majorité des cas. Comme l'a dit M. Goux, nous demandons la constitution d'une commission d'évaluation qui puisse se prononcer en toute clarté sur ce point.

Vous avez évoqué, à l'extérieur de cette assemblée, la création d'une commission de sages. J'aimerais que vous puissiez nous éclairer à son sujet. Comment la voyez-vous ? Nous préférons en tout état de cause que tout cela fût écrit dans la loi de telle manière que nous ne soyons pas surpris, que les choses soient très claires.

En ce qui concerne, ensuite, les conditions de transfert, comment s'effectuera la vente ? Par conversion de certificats d'investissement et de titres participatifs ? Si oui, sur quelle base seront-ils transformés en actions ? Y aura-t-il vente en bourse de fractions du capital des sociétés ?

La vente en bourse permet au Gouvernement de récupérer de l'argent frais pour satisfaire à ses orientations budgétaires, répondre aux demandes de certaines catégories sociales, faire plaisir à sa clientèle électorale, mais elle n'aide en rien les sociétés. Je m'explique.

Quand une société nationalisée vend une entreprise - et cela aurait pu être le cas dans le cadre de la loi de « respiration du secteur public » telle que l'on pouvait l'envisager - l'argent ainsi recueilli rentre dans les caisses de la société et peut lui permettre de développer sa stratégie industrielle. En revanche, avec la méthode que vous choisissez, l'argent ira

dans les caisses de l'Etat - pour quoi faire ? dans quel but ? - et les entreprises concernées n'en tireront aucun bénéfice, ce qui nous semble être une mauvaise chose.

Par ailleurs, qui va décider de la cession des actifs publics ? En fait, l'administration. Dans les sociétés nationalisées, c'était le P.-D.G. avec son conseil d'administration qui, dans le cadre de l'autonomie de gestion telle que nous l'avions mise en place, décidait la vente de tel ou tel actif ou de telle ou telle filiale. Désormais, ce sera l'administration - en fait les bureaucrates.

M. Léonce Deprez disait à l'instant : « Il faut bien que les chefs d'entreprise puissent s'exprimer. » Je suis étonné qu'il ne soit pas étonné de la composition du Gouvernement ! Où sont les chefs d'entreprise ? Il n'y en a aucun parmi les gens qui défendent aujourd'hui le projet de loi d'habilitation !

Je ne fais pas de procès d'intention. Il se peut que ceux qui soutiennent le projet aient des connaissances livresques, qu'ils reçoivent des renseignements de l'extérieur, mais j'ai remarqué que, souvent, ils n'apportaient pas de réponse, sinon idéologique, aux questions que nous posions, en raison même de leur méconnaissance des dossiers industriels.

En définitive, c'est la bureaucratie qui va décider et il y aura étatisation au sens mauvais du terme.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Georges Le Baill. C'est l'un des articles les plus importants du projet de loi, monsieur le président !

M. le président. Nous avons déjà entendu beaucoup de choses à son sujet !

M. Georges Le Baill. En fonction de quelle stratégie industrielle ou financière les ventes auront-elles lieu ? N'y a-t-il plus de stratégie industrielle dans ce pays ? Tout est-il laissé aux bons soins de l'entreprise privée, alors que depuis bien longtemps, avant 1981, des politiques industrielles ont été menées grâce à l'Etat ? C'est une réalité historique ! De grands investissements ont pu ainsi être réalisés dans certains secteurs, permettant à notre pays d'être présent dans le monde et d'être indépendant.

Il serait regrettable que l'on vende les sociétés sans stratégie industrielle, livrant en fait notre pays à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Hage. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Usant d'un droit qui m'appartient en vertu du règlement, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une demi-heure. Je l'avais demandée tout à l'heure et j'avais prévenu que j'allais le faire à nouveau, car les déclarations de M. le ministre posent des problèmes et demandent réflexion.

M. Bernard Savy. Une demi-heure de gagnée !

M. le président. Une suspension de séance demandée au nom d'un groupe est de droit. Mais, étant donné l'heure, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bruno Bourg-Broc un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 9-84).

L'avis sera imprimé sous le numéro 105 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Brocard un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 9-84).

L'avis sera imprimé sous le numéro 106 et distribué.

8

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'agence internationale de l'énergie atomique dans la Principauté.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 103, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 104, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 mai 1986, à seize heures, première séance publique :

Eloge funèbre de Gaston Defferre ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 mai 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. Gaston Defferre, député des Bouches-du-Rhône, survenu le 7 mai 1986.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Par une communication du 7 mai 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Gaston Defferre, député des Bouches-du-Rhône, décédé le 7 mai 1986, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Jean-Jacques Léonetti.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 8 mai 1986.)

GRUPE SOCIALISTE
(195 membres au lieu de 196)

Supprimer le nom de M. Gaston Defferre.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(10 au lieu de 9)

Ajouter le nom de M. Jean-Jacques Léonetti.

CESSATION D'APPARTENANCE A UNE COMMISSION

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Bruno Chauvierre, qui n'est plus membre du groupe Front national (R.N.), cesse d'appartenir à la commission de la production et des échanges.

DÉSIGNATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé la désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de quatre organismes extraparlamentaires.

Dans sa première séance du 7 mai 1986, M. le président de l'Assemblée a proposé de confier aux commissions désignées ci-après le soin de présenter les candidats :

Commission supérieure du Crédit maritime mutuel (6 postes à pourvoir).

Présentation des candidatures par :

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 poste ;

La commission de la production et des échanges : 5 postes.

Conseil national de la montagne (4 postes à pourvoir).

Présentation des candidatures par :

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales : 1 poste ;

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 poste ;

La commission de la production et des échanges : 2 postes.
Comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (1 poste à pourvoir).

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Conseil national des transports (4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants).

Présentation des candidatures par la commission de la production et des échanges.

Ces propositions seront considérées comme adoptées, en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 mai 1986, à dix-huit heures.

Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette dernière publication.

Si le nombre des candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer la date à laquelle l'Assemblée devra procéder au scrutin.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
FAMILIALES ET SOCIALES

M. Michel Péricard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (n° 98).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 7 mai 1986

SCRUTIN (N° 61)

sur l'amendement n° 435 de M. Raymond Douyère après l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (toute dénationalisation d'un établissement de crédit ne pourra se faire que par augmentation de capital).

Nombre de votants	508
Nombre des suffrages exprimés	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	211
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 207.

Non-votants : 4. - MM. Louis Darinot, Charles Hernu, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Jean Poperen.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. René Béguet et Jacques Chahagnon-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 8. - MM. François Bachelot, Gabriel Domenech, Guy Herlory, Jean-François Jalkh, Guy Le Januen, Bruno Mégret, Albert Peyron et Jean-Pierre Reveau.

Non-votants : 26.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Bruno Chauvierre et Jean-Jacques Leonetti.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Péuf (Maurice)	Bèche (Guy)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Alfonsi (Nicolas)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Anciant (Jean)	Belorgey (Jean-Michel)	Bourguignon (Pierre)
Auroux (Jean)	Bérégovoy (Pierre)	Brune (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Bernard (Pierre)	Calmat (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)
Badet (Jacques)	Besson (Louis)	Carraz (Roland)
Balligand (Jean-Pierre)	Billardon (André)	Cartelet (Michel)
Bapt (Gérard)	Bockel (Jean-Marie)	Cassaing (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Bonnemaison (Gilbert)	Castor (Elie)
Bardin (Bernard)	Bonnet (Alain)	Cathala (Laurent)
Barrau (Alain)	Bonrepaux (Augustin)	Césaire (Aimé)
Barlolone (Claude)	Borel (André)	Chanfrault (Guy)
Bassinat (Philippe)	Borrel (Robert)	Chapuis (Robert)
Beaufils (Jean)	Mme Bouchardeau (Huguette)	

Charzat (Michel)	Jospin (Lionel)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chauveau (Guy-Michel)	Josselin (Charles)	Patriat (François)
Chénard (Alain)	Journet (Alain)	Pen (Albert)
Chevallier (Daniel)	Joxe (Pierre)	Pénicaut (Jean-Pierre)
Chevènement (Jean-Pierre)	Kuchida (Jean-Pierre)	Pesce (Rodolphe)
Chouat (Didier)	Laharrère (André)	Peuziat (Jean)
Chupin (Jean-Claude)	Lahorde (Jean)	Pezet (Michel)
Clerf (André)	Lacombe (Jean)	Pierret (Christian)
Coffineau (Michel)	Laignel (André)	Pinçon (André)
Colin (Georges)	Mme Lalumière (Catherine)	Pistre (Charles)
Collomb (Gérard)	Lambert (Jérôme)	Portheault (Jean-Claude)
Colonna (Jean-Hugues)	Lamhen (Michel)	Prat (Henri)
Crépeau (Michel)	Lang (Jack)	Proveux (Jean)
Mme Cresson (Edith)	Laurain (Jean)	Puaud (Philippe)
Dehoux (Marcel)	Laurissergues (Christian)	Queyranne (Jean-Jack)
Delebarre (Michel)	Lavédène (Jacques)	Quilès (Paul)
Deledde (André)	Le Baill (Georges)	Quilliot (Roger)
Derosier (Bernard)	Mme Lecuir (Marie-France)	Ravassard (Noël)
Deschaux-Beaume (Fredy)	Le Déaut (Jean-Yves)	Raymond (Alex)
Dessain (Jean-Claude)	Ledran (André)	Richard (Alain)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Urian (Jean-Yves)	Rigal (Jean)
Dhaille (Paul)	Le Foll (Robert)	Rocard (Michel)
Douyère (Raymond)	Lefranc (Bernard)	Rodet (Alain)
Drouin (René)	Le Garrec (Jean)	Roger-Machart (Jacques)
Mme Dufoux (Georgina)	Lejeune (André)	Mme Roudy (Yvette)
Dumas (Roland)	Lemoine (Georges)	Saint-Pierre (Dominique)
Dumont (Jean-Louis)	Lengagne (Guy)	Sainte-Marie (Michel)
Durieux (Jean-Paul)	Le Pensee (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Durupt (Job)	Mme Leroux (Ginette)	Santrout (Jacques)
Emmanuelli (Henri)	Loncle (François)	Sapin (Michel)
Évin (Claude)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)	Sarre (Georges)
Fabius (Laurent)	Mahéas (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Faugaret (Alain)	Malandain (Guy)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Fiszbin (Henri)	Malvy (Martin)	Mme Sicard (Odile)
Fleury (Jacques)	Marchand (Philippe)	Siffre (Jacques)
Florian (Roland)	Margnes (Michel)	Souchon (René)
Forgues (Pierre)	Mas (Roger)	Mme Soum (Renée)
Fourré (Jean-Pierre)	Mauroy (Pierre)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Mme Frachon (Manine)	Mellick (Jacques)	Stim (Olivier)
Franceschi (Joseph)	Menga (Joseph)	Strauss-Kahn (Dominique)
Frêche (Georges)	Mermaz (Louis)	Mme Suhlet (Marie-Joséphine)
Fuchs (Gérard)	Métais (Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)
Garmendia (Pierre)	Metzinger (Charles)	Tavernier (Yves)
Mme Gaspard (Françoise)	Mexandeu (Louis)	Théaudin (Clément)
Germon (Claude)	Michel (Claude)	Mme Toutain (Christiane)
Giovannelli (Jean)	Michel (Henri)	Nallet (Christiane)
Gourmelon (Joseph)	Mitterand (Gilbert)	Mme Trautmann (Catherine)
Goux (Christian)	Mme Mora (Christiane)	Vadepied (Guy)
Gouze (Hubert)	Moulinet (Louis)	Vauzelle (Michel)
Grimont (Jean)	Nallet (Jean)	Vivien (Alain)
Guyard (Jacques)	Natiez (Jean)	Wacheux (Marcel)
Hernu (Charles)	Mme Neiertz (Véronique)	Welzer (Gérard)
Hervé (Edmond)	Mme Nevoux (Paulette)	Worms (Jean-Pierre)
Hervé (Michel)	Notebart (Arthur)	Zuccarelli (Émile)
Huguet (Roland)	Nucci (Christian)	
Mme Jacq (Marie)	Oehler (Jean)	
Jalton (Frédéric)	Ortet (Pierre)	
Janetti (Maurice)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Auberger (Philippe)	Barate (Claude)
Allard (Jean)	Aubert (Emmanuel)	Barbier (Gilbert)
Alphandéry (Edmond)	Aubert (François d')	Barrier (Michel)
André (René)	Audinot (Gautier)	Barre (Raymond)
Ansqer (Vincent)	Bachelet (Pierre)	Barrot (Jacques)
Arreckx (Maurice)	Bachelot (François)	Baudis (Pierre)

Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bennit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borntra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalat (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coimat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)

Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delhaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevnye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonore)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehnmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fnyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gouzy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Ilapliste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligt (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Lovet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)

Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Missoc (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecoc (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perhen (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Rohien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Seguela (Jean-Paul)
 Serflinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaille (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uehersschlag (Jean)
 Vallée (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoulé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weissenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Baekerroot (Christian)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Béquet (René)
 Boquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bordu (Gérard)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chauvierre (Bruno)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Darinot (Louis)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gayssot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hoarau (Élie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)
 Léonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mercieca (Paul)

Muntz (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Poneu de La Morandière (François)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Vergés (Paul)
 Wagner (Georges-Paul)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Louis Darinot, Charles Hernu et Jean Poperen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)